



COMMISSION DES FINANCES DU GRAND CONSEIL

Rapport sur le compte 2022 de l'Etat du Valais et du Fonds FIGI



La Sage, le 3 mai 2023

TABLE DES MATIERES

Page

Compte 2022 de l'Etat du Valais.....	6
1. INTRODUCTION	6
1.1 Caractéristiques du compte 2022	6
1.2 Conformité de la présentation du compte annuel aux recommandations MCH2	11
2. REMARQUES GENERALES	12
2.1 Compte des investissements	12
2.2 Charges de personnel.....	13
2.3 Subventions à des collectivités et à des tiers	15
2.4 Fonds de financement des grands projets d'infrastructures du XXI ^{ème} siècle	18
2.5 Transfert de patrimoine vers le Fonds FIGI	19
3. BILAN.....	20
3.1 Calcul de l'endettement.....	21
4. ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS	22
4.1 Tableau des garanties.....	22
4.2 Tableau des immobilisations du patrimoine administratif	22
5. PRESIDENCE.....	24
5.1 Chancellerie d'Etat (CHE).....	24
6. DEPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ENERGIE	25
6.1 Administration cantonale des finances (ACF).....	25
6.2 Service cantonal des contributions (SCC).....	26
6.3 Service des ressources humaines (SRH).....	29
6.4 Service immobilier et patrimoine (SIP).....	30
6.5 Service de l'énergie et des forces hydrauliques (SEFH)	31
6.6 Service cantonal de l'informatique (SCI).....	33
6.7 Service de l'administration numérique (SAN)	34

7.	DEPARTEMENT DE LA SANTE, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA CULTURE	35
7.1	Service de la santé publique (SSP)	35
7.2	Service de l'action sociale (SAS)	38
7.3	Service de la culture (SC)	39
7.4	Service des poursuites et faillites (SPF)	40
8.	DEPARTEMENT DE L'ECONOMIE ET DE LA FORMATION	41
8.1	Service administratif et des affaires juridiques de la formation (SAAJF)	41
8.2	Service de l'économie, du tourisme et de l'innovation (SETI)	42
8.3	Service de l'industrie, du commerce et du travail (SICT).....	43
8.4	Service de l'agriculture (SCA).....	44
8.5	Service de l'enseignement (SE).....	45
8.6	Service de la formation professionnelle (SFOP).....	46
8.7	Service des hautes écoles (SHE)	47
8.8	Service cantonal de la jeunesse (SCJ).....	48
9.	DEPARTEMENT DE LA SECURITE, DES INSTITUTIONS ET DU SPORT	49
9.1	Service juridique de la sécurité et de la justice (SJSJ)	49
9.2	Police cantonale (PC)	50
9.3	Service de la circulation routière et de la navigation (SCN)	50
9.4	Service de l'application des peines et mesures (SAPEM).....	50
9.5	Service des affaires intérieures et communales (SAIC)	51
9.6	Service de la chasse, de la pêche et de la faune (SCPF)	51
9.7	Service de la géoinformation (SGI).....	51
9.8	Service du registre foncier (SRF).....	51
9.9	Office cantonal du sport (OCS).....	52
10.	DEPARTEMENT DE LA MOBILITE, DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT	53
10.1	Service administratif et juridique (SAJMTE)	53
10.2	Service de la mobilité (SDM)	54
10.3	Service de l'unité territoriale III (SUTIII).....	56
10.4	Service des forêts, de la nature et du paysage (SFNP)	56
10.5	Service de l'environnement (SEN).....	56
10.6	Service de la construction des routes nationales (SCRN).....	57
10.7	Service des dangers naturels (SDANA).....	57

11.	CONCLUSION	59
12.	ANNEXE	61
12.1	Rapports des commissions thématiques	62
 Compte 2022 du Fonds FIGI		63
1.	INTRODUCTION	63
1.1	Compte de résultats	63
1.2	Compte des investissements	64
1.3	Bilan	65
1.4	Conformité de la présentation du compte annuel aux recommandations MCH2	65
1.5	Annexe aux comptes annuels	66
2.	CONCLUSION	67

* * *

AU GRAND CONSEIL DU CANTON DU VALAIS

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les députés,

La Commission des finances (Cofi), composée de Mesdames et Messieurs les députés :

Imboden Mischa
président
(qui s'est récusé pour ce présent rapport)

Vieux Mikaël
vice-président

Bender Benoît
rapporteur de langue française

Allenbach Alexander
rapporteur de langue allemande

Birbaum Thomas

Bonvin Claire-Lise

Card Corinne

Carron Blaise
(excusé les deux jours du séminaire)

Collombin Maxime

Dubuis Julien

Monod Julien

Moulin Malvine

Pirovino-Indermitte Rahel

membres,

a examiné, conformément aux dispositions légales et en particulier la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton du 24 juin 1980 (RS no 611.1), le **compte 2022 de l'Etat du Valais** et du **Fonds FIGI** et vous présente ci-après son rapport.

Compte 2022 de l'Etat du Valais

1. INTRODUCTION

La première partie du présent rapport donne un aperçu général concernant le respect du budget et sur la situation financière du canton. Au niveau des départements, les informations supplémentaires se rapportent aux services dans lesquels des constats particuliers ont été mis en évidence.

La deuxième partie du rapport traite des comptes du Fonds FIGI.

Sur la base de l'analyse du compte et des informations obtenues à partir des rapports des commissions thématiques, la Cofi s'est réunie pendant deux jours les 2 et 3 mai 2023 à La Sage pour l'élaboration du présent rapport. Il sied de relever que, suite à sa nomination par le Conseil d'Etat au poste de chef du Service des contributions, M. Mischa Imboden, n'a pas participé au séminaire précité.

1.1 Caractéristiques du compte 2022

Le compte 2022 clôture avec un excédent de revenus de CHF 56.3 mios alors que le budget prévoyait un excédent de charges de CHF 73.1 mios (y compris les crédits supplémentaires d'un montant net de CHF 88.1 mios). Le compte de financement dégage un excédent de CHF 79.8 mios. L'exigence du double frein aux dépenses et à l'endettement est donc respectée.

Selon l'article 12 LGCAF, le compte de financement comprend le compte de résultats, sans les amortissements du patrimoine administratif (CHF 306.2 mios), ainsi que le compte des investissements (- CHF 226.3 mios).

Le résultat opérationnel (hors charges et revenus extraordinaires) progresse et passe de CHF 108.9 mios en 2021 à CHF 166.1 mios en 2022 (budget 2022 : - CHF 41.4 mios).

L'évolution des résultats du compte 2022 par rapport au budget 2022 et au compte 2021 ressort du tableau suivant (sans les imputations internes) :

en mios de CHF (montants arrondis)	Compte 2021	Budget 2022	Compte 2022	Variation par rapport au compte 2021	Variation par rapport au budget 2022
Compte de résultats					
Revenus	4'134.0	3'989.2	4'173.8	39.8	184.6
Charges (sans amortissements)	3'889.6	3'793.9	3'867.6	-22.0	73.7
Marge d'autofinancement, LGCAF art. 12	244.3	195.3	306.2	61.9	110.9
Amortissements du patrimoine administratif	155.9	190.4	160.9	5.0	-29.5
Réévaluations emprunts, participations et subv. d'investissement du patrimoine	85.1	78.1	89.0	3.9	10.9
<i>Total amortissements / réévaluations</i>	<i>241.0</i>	<i>268.5</i>	<i>249.9</i>	<i>8.9</i>	<i>-18.6</i>
Excédent de revenus	3.3	-73.1	56.3	53.0	129.4
Compte des investissements					
Dépenses d'investissement	464.5	549.8	483.7	19.2	-66.2
Recettes d'investissement	236.9	264.4	257.3	20.5	-7.0
Investissements nets	227.6	285.5	226.3	-1.3	-59.2
Excédent de financement, LGCAF art. 12	16.7	-90.1	79.8	63.1	169.9
Degré d'autofinancement	107.3%	68.4%	135.3%		

Crédits supplémentaires

Les chiffres du budget 2022 ci-dessus tiennent compte des crédits supplémentaires qui peuvent être résumés comme suit :

Compte de résultats (en mios de CHF)		Compte des investissements (en mios de CHF)	
Charges (y. compris amortissements CHF 4.0 mios)	124.0	Dépenses	7.0
Revenus	35.9	Recettes	1.0
Excédent de charges	88.1	Investissements nets	6.0

Il est à relever que les crédits supplémentaires sont principalement constitués des montants accordés pour couvrir les coûts liés à la pandémie de COVID-19 (CHF 93.7 mios) et pour offrir une aide exceptionnelle aux producteurs de raisins suite aux épisodes de gel intervenus en 2021 (CHF 14 mios).

Le détail des crédits supplémentaires figure aux pages 26 à 28 de l'annexe aux comptes annuels 2022.

Ecarts par rapport au budget

Les **revenus** sont supérieurs de CHF 184.6 mios net ou de 4.6% par rapport au budget 2022. Les **variations significatives** sont résumées comme suit :

RUBRIQUES / DOMAINES	en mios de CHF
40 Revenus fiscaux	157.2
Impôts sur les gains en capital ¹	50.7
Droits de mutation et de timbre	46.9
Impôts directs personnes physiques	38.4
Impôts sur les successions et donations ¹	11.8
Impôts directs personnes morales	9.4
41 Patentes et concessions	53.4
Part au bénéfice de la BNS	53.4
42 Taxes	12.2
Refacturations de charges au fonds FIGI	6.8
Registres fonciers (émoluments)	5.4
44 Revenus financiers	34.2
Gains réalisés sur le patrimoine financier	13.1
Dissolution d'une provision sur revenus	7.1
Dividendes et revenus des intérêts	14.0
45 Prélèvements sur fonds et fin. spéciaux	-25.4
Prélèvements inférieurs aux prévisions budgétaires	-25.4
46 Revenus de transferts	-2.1
Dédommagements fédéraux et communaux pour le secteur de l'asile	24.1
Subventions fédérales (mesures cant. COVID)	-12.1
Part cantonale à l'impôt anticipé	-14.1
48 Revenus extraordinaires	-45.4
Prélèvements sur le capital propre	-45.4
TOTAL DES ECARTS SIGNIFICATIFS	184.1

¹Dont les 2/3 sont reversés aux communes

Commentaires sur les écarts significatifs

Malgré la mise en œuvre de la 3^{ème} et dernière étape de la réforme fiscale en faveur des entreprises (RFFA-VS), les recettes fiscales ont dépassé les attentes, principalement en raison du marché immobilier florissant.

En comparaison avec les prévisions budgétaires, l'augmentation des recettes fiscales provient notamment des impôts sur les gains en capital (+ CHF 50.7 mios ou + 88.6%) et des droits de mutation et de timbre (+ CHF 46.9 mios ou + 54.6%), à mettre en relation avec un marché immobilier toujours très actif depuis la crise sanitaire.

Après deux exercices bouclés en dessous des prévisions budgétaires en raison des impacts de la crise sanitaire, les impôts directs sur les personnes physiques (+ CHF 38.4 mios ou + 4.1%) participent en 2022 à l'amélioration des résultats globaux affichés par l'Etat du Valais.

En ce qui concerne les patentes et concessions, les recettes supplémentaires proviennent essentiellement de la part du canton au bénéfice de la BNS qui atteint CHF 160.7 mios en 2022 (+ CHF 53.4 mios ou + 49.8%).

Les prélèvements ordinaires aux fonds et financements spéciaux de CHF 111.0 mios (- CHF 25.4 mios ou - 18.6%) sont effectués en application des dispositions légales spécifiques à chaque fonds découlant de l'article 9 de la LGCAF. Le détail des écarts des mouvements nets des fonds et financements spéciaux est présenté à l'annexe 2 du Message du Conseil d'Etat sur le compte 2022.

Les revenus extraordinaires se montent à CHF 46.3 mios, soit CHF 45.4 mios de moins que ne le prévoyait le budget. Cet écart provient essentiellement du fait que le budget 2022 tenait compte d'un prélèvement de CHF 30 mios au Fonds de compensation des fluctuations de recettes pour atténuer la baisse attendue des revenus de l'impôt sur le bénéfice et le capital des personnes morales ainsi que de la part cantonale à l'impôt anticipé. Au vu du résultat 2022, ce prélèvement n'a pas été nécessaire. En lieu et place, une attribution de CHF 51.6 mios a été effectuée en faveur du fonds précité.

Les **charges** (hors amortissements) sont supérieures de CHF 73.7 mios net (+ 1.9%) par rapport au budget 2022. Il est à relever que ce dépassement est notamment provoqué par l'attribution non budgétisée de CHF 51.6 mios au Fonds de compensation des fluctuations de recettes. En faisant abstraction de cet élément, le dépassement est ramené à CHF 22.1 mios (+ 0.5%). **Les écarts budgétaires significatifs** sont résumés comme suit :

RUBRIQUES / DOMAINES	en mios de CHF
30 Charges de personnel	1.6
Ecart budgétaire commenté sous le point 2.2 du présent rapport	1.6
31 Biens, services et autres charges	-8.3
Loyers, leasing, baux à ferme	17.1
Gros entretien et entretien courant	-12.7
Prestations de services et honoraires	-12.7
34 Charges financières	-3.3
Charges d'intérêts	-3.3
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	16.9
Dotations aux divers fonds et financements spéciaux supérieures aux prévisions budgétaires	16.9
36 Charges de transferts	5.9
Parts de revenus destinées à des tiers (Ristourne aux communes des 2/3 des recettes d'impôts sur les gains immobiliers et les successions et donations)	39.2
Dédommagements à des collectivités publiques (Ristourne aux communes de l'impôt additionnel sur les mutations d'immeubles)	12.6
Subventions sans caractère d'investissement à des collectivités publiques et à des tiers (Pour plus de détails cf. point 2.3 du présent rapport)	-45.9
38 Charges extraordinaires	62.5
Attribution au fonds de compensation des fluctuations de recettes	51.6
Alimentation de divers fonds ou financements spéciaux pour le préfinancement des dépenses (art. 22 al. 3 et 4 LGCAF)	10.9
TOTAL DES ECARTS SIGNIFICATIFS	75.3

Commentaires sur les écarts significatifs

Le dépassement de CHF 17.1 mios sur les loyers, leasing, baux à ferme provient notamment par certains coûts repris par le Fonds FIGI en 2022 (conciergerie, personnel de nettoyage, autres charges) et répercutés sur les services utilisateurs via la facturation de charges de loyers. A cela s'ajoute l'augmentation des charges de loyers enregistrée dans le domaine de l'asile (CHF 4.8 mios).

Les charges de gros entretien et d'entretien courant présentent un reliquat de crédit de CHF 12.7 mios. Ce dernier concerne essentiellement le Service de la mobilité (- CH 13.6 mios) et s'explique par une baisse des charges liées aux déclassements de routes, au service hivernal et aux intempéries.

La diminution des charges financières découle essentiellement de la fin du régime des intérêts négatifs sur les avoirs bancaires de l'Etat (- CHF 3.3 mios).

Les parts de revenus à des tiers se composent pour l'essentiel de la ristourne aux communes des deux tiers des recettes d'impôts sur les gains immobiliers et sur les successions et donations dont l'écart budgétaire de + CHF 39.2 mios (+ 95.3%) est liée à l'évolution de ces recettes d'impôts.

L'écart budgétaire de CHF + 12.6 mios (+ 7.7%) sur la ristourne aux communes de l'impôt additionnel sur les mutations d'immeubles est à mettre en relation avec un marché de l'immobilier toujours très actif depuis la crise sanitaire.

Le compte 2022 bouclant sur des résultats excédentaires, un montant non budgétisé de CHF 51.6 mios a pu être attribué au Fonds de compensation des fluctuations de recettes. Cette alimentation permet à l'avoir dudit fonds d'atteindre son maximum légal, soit 10% des recettes fiscales et fédérales non affectées. Le solde du fonds précité est ainsi porté à CHF 250.5 mios au 31 décembre 2022.

Evolution du résultat avant amortissements et réévaluations (marge d'autofinancement, LGCAF art. 12)

L'évolution du résultat cité en référence est présentée dans le tableau suivant :

en mios de CHF	Compte 2019	Compte 2020	Compte 2021	Budget 2022	Compte 2022
Marge d'autofinancement (art. 12 LGCAF)	197.9	241.2	244.3	195.3	306.2

Cette marge sert à vérifier le respect du frein à l'endettement par rapport au volume d'investissements nets selon l'art.12 LGCAF.

Autofinancement selon le modèle comptable harmonisé de deuxième génération (MCH2)

L'autofinancement est un des chiffres clés utilisés pour déterminer les indicateurs « Degré d'autofinancement » et « Taux d'autofinancement » qui sont préconisés par la recommandation 18 MCH2. Les deux indicateurs précités sont notamment publiés à la page 14 du Message du Conseil d'Etat sur le compte 2022.

Les bases de calcul de l'autofinancement sont définies à l'annexe C des recommandations MCH2 (tableau C. 23). Par rapport au mode de calcul de la marge d'autofinancement au sens de la LGCAF, celui de l'autofinancement selon le MCH2 ne prend pas en compte les attributions et prélèvements aux fonds et financements spéciaux ainsi qu'au capital propre.

Le détail du calcul de l'autofinancement selon le modèle MCH2 se présente comme suit :

en mios de CHF	Compte 2019	Compte 2020	Compte 2021	Budget 2022	Compte 2022
Résultat avant amortissements et réévaluations (marge d'autofinancement ci-devant)	197.9	241.2	244.3	195.3	306.2
Total des attributions aux fonds et financements spéciaux ainsi qu'au capital propre	250.7	364.6	201.5	127.4	207.0
Attributions aux fonds et financements spéciaux (rubrique 35)	104.5	297.5	148.3	127.0	143.9
Attributions au capital propre (rubrique 38)	146.2	67.1	53.2	0.4	63.1
Total des prélèvements aux fonds et financements spéciaux ainsi qu'au capital propre	-323.1	-409.7	-109.1	-228.1	-157.3
Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux (rubrique 45)	-298.7	-369.3	-69.6	-136.4	-111.0
Prélèvements sur le capital propre (rubrique 48)	-24.4	-40.4	-39.5	-91.7	-46.3
Autofinancement selon le MCH2	125.5	196.2	336.8	94.6	355.8

Avec CHF 306.2 mios, le résultat avant amortissements et réévaluations (soit la marge d'autofinancement selon l'art. 12 LGCAF) est le plus élevé des dix dernières années.

L'autofinancement 2022 selon le MCH2 laisse apparaître un résultat encore plus important de CHF 355.8 mios, les attributions aux fonds et financements spéciaux ainsi qu'au capital propre (CHF 207.0 mios) étant supérieures aux prélèvements sur les rubriques précitées (CHF 157.3 mios).

1.2 Conformité de la présentation du compte annuel aux recommandations MCH2

Le compte 2022 de l'Etat du Valais est fondé sur la LGCAF et se base sur le MCH2 alors que, dans les publications précédentes, il était précisé que le compte était « *établi conformément* » aux recommandations MCH2. Considérant que l'annexe aux comptes annuels indique que celles-ci représentent des normes minimales que toutes les collectivités publiques sont tenues de respecter, la Cofi partage l'avis de l'IF qui considère que cette adaptation ne modifie pas la nécessité pour les comptes du canton de suivre les recommandations du MCH2.

Suite aux remarques formulées par l'IF et la Cofi dans leur rapport respectif sur le compte annuel 2021 de l'Etat, les adaptations entreprises par l'ACF en 2022 amènent une nette amélioration de la conformité par rapport aux précédents états financiers publiés par le canton.

Les divergences par rapport aux recommandations du MCH2 que l'IF a relevées sont au nombre de 14 dont 11 font l'objet d'une dérogation claire dans l'annexe aux états financiers. Au surplus, la mention spécifique de la divergence reste à effectuer dans deux cas. Finalement, pour le tableau des participations, la publication ne répond pas à l'ensemble des demandes du MCH2 et doit être améliorée. Les divergences pratiquées en lien avec les fonds de financements spéciaux sont justifiées par les bases légales cantonales y relatives. Par contre, selon l'IF, la modification de certaines pratiques pourrait limiter le nombre de divergences mentionnées.

Compte tenu de ce qui précède, la Cofi soutient la recommandation formulée par l'IF qui demande que, lorsque cela n'engendre pas de travail supplémentaire exagéré et que ce n'est pas en contradiction avec le droit cantonal spécifique, les pratiques comptables soient alignées avec celles préconisées par le MCH2.

De plus, l'IF demande également que la dérogation résiduelle pratiquée et les deux dérogations non indiquées en tant que telles devraient être précisées pour la prochaine publication des états financiers.

2. REMARQUES GENERALES

2.1 Compte des investissements

Les investissements de l'Etat se répartissent comme suit :

Investissements en mios de CHF (montants arrondis)	Compte 2019	Compte 2020	Compte 2021	Budget 2022	Compte 2022
Immobilisations corporelles et incorporelles					
Dépenses brutes	227.6	253.5	269.1	279.2	264.1
Recettes	160.2	143.1	145.5	131.4	141.1
Montant net	67.4	110.4	123.5	147.9	123.0
Subventions d'investissement¹					
Dépenses brutes	155.3	162.1	167.1	216.1	183.7
Recettes	65.8	65.5	65.9	82.8	75.5
Montant net	89.5	96.6	101.2	133.4	108.2
Prêts, participations et capital social					
Dépenses brutes	44.2	44.3	28.2	54.5	35.9
Recettes	42.6	30.9	25.3	50.2	40.7
Montant net	1.6	13.4	2.9	4.2	-4.8
Total des investissements nets de l'Etat	158.5	220.4	227.6	285.5	226.4

¹Y compris les subventions redistribuées

L'évolution des investissements bruts par rapport au budget ressort du tableau suivant :

en mios de CHF	2018	2019	2020	2021	2022
Investissements bruts budgétisés	552.8	505.2	482.3	512.5	549.8
Investissements bruts réalisés	445.9	427.1	459.8	464.5	483.7
Différence	106.9	78.1	22.5	48.0	66.1

De 2018 à 2020, une réduction progressive de l'écart entre les investissements budgétisés et ceux réalisés est constatée. En revanche, dès 2021, la tendance s'est inversée et l'écart affiché en 2022 a pratiquement triplé par rapport à celui de 2020.

La Cofi restera attentive à cette évolution et demande à ce que le budget 2024 soit établi en fonction des projets réalisables.

Nous rappelons que les investissements pour les bâtiments sont financés par le Fonds FIGI, à l'exception notamment de ceux faisant partie des grands projets d'infrastructures du XXI^{ème} siècle. Ces derniers sont financés par le fonds ad hoc. Au compte 2022 de l'Etat, les investissements pour les bâtiments, qui concernent principalement le Campus Energypolis, totalisent des dépenses de CHF 18.3 mios (brut).

Les plus importants écarts par rapport au budget sont à signaler dans les domaines suivants (brut) :

Investissements propres de l'Etat

Dépenses supérieures au budget 2022

- Routes nationales

CHF + 19.3 mios

Dépenses inférieures au budget 2022

• Routes cantonales	CHF	- 13.4 mios
• 3 ^{ème} correction du Rhône	CHF	- 7.9 mios
• Bâtiment	CHF	- 5.2 mios
• Biens meubles	CHF	- 3.2 mios
Total	CHF	- 29.7 mios

Participations aux investissementsDépenses inférieures au budget 2022

• Logement, économie et tourisme	CHF	- 8.3 mios
• Energie	CHF	- 8.0 mios
• Dangers naturels	CHF	- 7.2 mios
• Hautes écoles	CHF	- 3.7 mios
Total	CHF	- 27.2 mios

Prêts, participations et capital socialDépenses supérieures au budget 202

• Crédits agricoles	CHF	+ 2.7 mios
---------------------	-----	------------

Dépenses inférieures au budget 2022

• Crédits LIM/NPR	CHF	- 18.9 mios
-------------------	-----	-------------

Les investissements par secteur ressortent des pages 42 à 46 du Message du Conseil d'Etat sur le compte 2022.

A partir du 1^{er} janvier 2019, la plupart des investissements consacrés aux bâtiments de l'Etat est réalisée et financée par le Fonds FIGI. Afin d'avoir une vision globale des investissements du canton, les investissements du fonds précité sont repris ci-après :

Fonds FIGI en mios de CHF	Compte 2019	Compte 2020	Compte 2021	Budget 2022	Compte 2022
Dépenses brutes	24.5	26.7	57.3	100.8	70.3
Recettes	9.8	2.3	7.1	10.2	11.3
Investissements nets	14.8	24.4	50.2	90.7	59.0

Des remarques concernant le Fonds FIGI figurent aux pages 63 à 67 du présent rapport.

2.2 Charges de personnel

L'évolution des charges de personnel ressort du tableau suivant :

en mios de CHF	Compte 2018	Compte 2019	Compte 2020	Compte 2021	Budget 2022	Compte 2022
Charges de personnel	1'069.1	1'310.2	1'204.0	1'027.4	1'043.3	1'044.9

Pour rappel, ces dernières années, les charges de personnel ont été impactées par les coûts liés à CPVAL (provisionnement du découvert de la Caisse et du coût de sa réforme structurelle), à savoir :

- en 2018 CHF 100.00 mios (création d'une provision) ;
- en 2019 CHF 318.80 mios (complément à la provision précitée) ;
- en 2020 CHF 196.90 mios (ajustement de la provision précitée).

L'évolution des charges de personnel par catégorie est la suivante :

en mios de CHF (montants arrondis)	Compte 2021	Budget 2022	Compte 2022	Ecart Cpte/ Budget
Autorités	42.8	44.2	44.1	-0.1
Administration générale	342.2	359.9	364.7	4.8
Présidence	8.2	8.5	8.4	-0.1
DFE	63.1	65.4	71.1	5.7
DSSC	69.2	72.9	77.5	4.6
DEF (sans la formation)	62.8	65.4	63.3	-2.1
DSIS (sans la sécurité)	55.0	57.8	56.7	-1.1
DMTE	84.0	89.8	87.7	-2.1
Sécurité	93.9	99.0	97.0	-2.0
Formation *	528.0	532.7	531.9	-0.8
Enseignement	434.2	437.7	439.2	1.5
Hautes écoles	10.9	11.6	11.3	-0.3
Formation professionnelle	78.0	78.7	77.1	-1.6
Ecole d'agriculture	4.8	4.8	4.3	-0.4
Divers	20.5	7.5	7.1	-0.4
Financement des rentes-pont AVS et magistrats	20.5	7.5	7.1	-0.4
Total	1'027.4	1'043.3	1'044.9	1.6

* y compris personnel administratif

Il ressort que les charges de personnel, qui représentent près du tiers (27%) du total des charges du compte de résultats, sont proches des prévisions budgétaires avec un écart représentant CHF 1.6 mio (+ 0.15%).

L'afflux de réfugiés ukrainiens a nécessité l'engagement de ressources supplémentaires pour un montant de CHF 5.4 mios, notamment dans le secteur de l'asile (coûts financés par des forfaits versés par la Confédération). Au niveau de la formation, la crise ukrainienne a également conduit à une augmentation du personnel d'encadrement qui a représenté un coût de CHF 4.0 mios.

Le dépassement de CHF 5.7 mios au niveau des charges de personnel du DFE est à mettre sur le compte de la reprise par le SIP du personnel de conciergerie et de nettoyage qui était auparavant réparti entre les différents départements.

En ce qui concerne les postes autofinancés, la Cofi avait mandaté l'IF pour procéder à un contrôle. En date du 28 avril 2023, cette dernière a déposé son rapport portant sur la vérification du respect des critères fixés par la Cofi pour la création de postes autofinancés de 2020 à 2022. Il ressort dudit rapport que les postes autofinancés créés durant la période précitée respectent les critères fixés par la Cofi.

La Cofi prend note que la fin planifiée en 2023 de la phase d'investissement du projet eRF Valais, avec la clôture du crédit d'engagement y relatif, entraînera la suppression des 4 EPT autofinancés qui ont été octroyés dès 2020.

2.3 Subventions à des collectivités et à des tiers

L'évolution du total subventions sans caractère d'investissement ressort du tableau suivant :

en mios de CHF	Compte 2018	Compte 2019	Compte 2020	Compte 2021	Budget 2022	Compte 2022
Subventions sans caractère d'investissement	1'285.7	1'329.6	1'595.9	1'706.7	1'661.3	1'615.4

Les différents secteurs ayant bénéficié des subventions précitées se détaillent comme suit :

en mios de francs (montants arrondis)	Compte 2021	Budget 2022	Compte 2022	Ecart Cpte/ Budget
Autorités	2.0	2.4	2.5	0.1
Présidence	0.4	0.6	0.3	-0.3
Finances et énergie	7.2	8.0	7.0	-1.0
Dîme d'alcool	1.0	1.1	1.1	0.0
Energie et forces hydrauliques	5.0	5.7	4.8	-0.9
Divers	1.2	1.2	1.1	-0.1
Santé, affaires sociales et culture	1'119.2	1'177.7	1'169.9	-7.7
Santé publique	523.8	531.9	537.4	5.5
Réduction primes assurance-maladie	210.8	233.9	230.3	-3.7
Action sociale et égalité	234.2	249.9	252.8	3.0
Culture	23.4	32.3	21.7	-10.7
Assurances sociales	127.0	129.5	127.7	-1.8
Divers	0.1	0.2	0.1	-0.1
Economie et formation	472.2	346.4	307.7	-38.6
Bourses d'études	18.0	20.2	19.4	-0.8
Promotion touristique et économique	241.4	80.3	45.6	-34.7
Mesures chômage	10.8	13.7	10.8	-2.9
Subventions des loteries	32.0	24.3	29.8	5.5
Agriculture	8.7	24.2	21.9	-2.2
Scolarité obligatoire	11.5	13.1	11.7	-1.3
Enseignement secondaire	5.2	6.0	4.4	-1.6
Enseignement spécialisé	41.5	42.1	45.4	3.3
Haute école pédagogique du Valais	17.5	17.5	17.8	0.3
Formation professionnelle	10.1	10.4	10.3	-0.1
Hautes écoles	33.2	45.7	42.3	-3.4
Aide à la jeunesse	40.8	47.0	46.3	-0.7
Divers	1.5	1.8	2.0	0.1
Sécurité, institutions et sport	30.8	26.9	26.0	-0.9
Feu, protection civile et militaire	3.2	3.7	3.3	-0.4
Intégration	2.2	2.4	2.2	-0.2
Communes: assainissements et fusions	8.9	0.0	0.1	0.1
J&S et fonds du sport	5.5	5.4	5.4	-0.1
Véhicules électriques et hybrides	6.8	10.4	10.4	0.0
Divers	4.3	4.8	4.6	-0.2
Mobilité, territoire et environnement	74.7	99.4	101.9	2.5
Mobilité	60.0	83.1	86.7	3.7
Forêts, nature et paysage	9.0	10.0	9.4	-0.6
Dangers naturels	5.0	4.9	4.8	-0.1
Divers	0.8	1.4	0.9	-0.5
Total	1'706.7	1'661.3	1'615.4	-45.9

L'Etat a accordé près de CHF 1.62 milliard de subventions sans caractère d'investissement dont 71% concernent les secteurs de la santé publique, du social et des prestations assumées par la Caisse cantonale de compensation. Le total des subventions allouées est inférieur de CHF 45.9 mios (- 2.8%) aux prévisions budgétaires. Ces dernières tiennent compte de crédits supplémentaires pour un total de CHF 113.4 mios accordés essentiellement pour couvrir les coûts liés à la pandémie de COVID-19 (CHF 93.7 mios) ainsi que l'aide exceptionnelle aux producteurs de raisins (CHF 14 mios).

Les principales variations sont recensées dans les domaines suivants :

DEPARTEMENTS / DOMAINES	en mios de CHF
Culture	-10.7
Culture	-10.7
- Reliquat essentiellement lié aux crédits suppl. COVID-19	-10.7
Economie et formation	-34.0
Promotion touristique et économique	-35.1
- Reliquat lié aux mesures COVID-19	-31.1
- Provision liée aux pertes sur les prêts accordés selon la LRM	-4.0
Mesures chômage	-2.9
- Subvention au fonds cantonal pour l'emploi	-2.9
Enseignement spécialisé	3.3
- Hausse des besoins de ce secteur	3.3
Subvention des loteries	5.5
- Distribution de fonds supérieure au budget	5.5
Agriculture	-2.2
- Aide exceptionnelle aux producteurs de raisins (reliquat)	-2.2
Hautes écoles	-2.6
- Filière ES en soins infirmiers	-1.0
- HES-SO Valais-Wallis (charges d'infrastructures)	-0.8
- 7e chaire EPF (pourvue dès le 01.09.2022)	-0.8
Mobilité, territoire et environnement	3.7
Mobilité	3.7
- Subventions aux entreprises de transports de voyageurs concessionnaires	3.7
TOTAL DES ECARTS SIGNIFICATIFS	-41.0

Au sujet des subventions relatives à la promotion touristique et économique, il y a lieu de relever la charge non récurrente de CHF 12 mios enregistrée par le SETI qui concerne les fonds alloués au Centre de Cautionnement et de Financement SA (CCF SA) en relation avec le plan de sortie de crise pour l'industrie des machines, des équipements et des métaux (MEM).

Pour rappel, cette aide a fait l'objet d'un crédit supplémentaire initial de CHF 15 mios ratifié par le Grand Conseil en session de novembre 2020. En juin 2021, le Parlement a accepté la reconduction de cette mesure en l'incluant dans le crédit supplémentaire décidé en réponse à la deuxième vague de la pandémie de COVID-19. En juin 2022, le Parlement a traité à nouveau d'un crédit supplémentaire lié au MEM dans le cadre de la 4^{ème} tranche de crédit supplémentaire COVID-19. A cette occasion, la demande portait sur un crédit de CHF 12 mios compte tenu de l'aide financière de CHF 3 mios distribuée dans l'intervalle par le CCF SA sous forme de prêts.

L'exercice 2022 enregistre une charge de CHF 12 mios, dont CHF 8.1 mios ont été comptabilisés le 28 décembre 2022 suite à la décision du Conseil d'Etat du 21 décembre 2022, puis versés le 27 janvier 2023 au CCF SA. Dans son préavis à dite décision, l'ACF avait émis une réserve et des interrogations à ce sujet. Par ailleurs, la Cofi s'était également interrogée sur le véritable besoin d'une telle aide dans son rapport du 28 avril 2022 relatif à la ratification de la 4^{ème} tranche de crédits supplémentaires COVID-19.

Au bouclement sous revue, des montants d'un total de CHF 6.4 mios étaient d'ores et déjà attribués par le CCF SA à des bénéficiaires et CHF 8.6 mios ne l'avaient pas encore été. Par analogie à la pratique en vigueur et au traitement des autres crédits supplémentaires octroyés dans le cadre de la pandémie de COVID-19, les montants non utilisés au bouclement sous revue n'auraient pas dû grever l'exercice 2022. Ceci est notamment constaté au SETI concernant les autres reliquats relatifs à la pandémie pour CHF 31 mios ou encore au Service de la culture pour CHF 10.7 mios.

Conformément à l'article 21 LGCAF, un crédit supplémentaire doit être demandé si un crédit budgétaire est insuffisant pour remplir la tâche prévue. Dès lors que la dépense concernée se rapporte à l'année pour laquelle le crédit supplémentaire a été octroyé, une non-utilisation devrait impliquer un reliquat budgétaire.

Pour le cas où un besoin ultérieur existerait, les montants doivent être intégrés dans les budgets des années concernées, voire faire l'objet d'une nouvelle demande de crédit supplémentaire.

La Cofi demande le remboursement par le CCF SA au SETI du montant de CHF 8.6 mios qui s'apparente à un report indirect d'un crédit supplémentaire au-delà de l'exercice pour lequel il a été octroyé.

2.4 Fonds de financement des grands projets d'infrastructures du XXI^{ème} siècle

La création de ce fonds se base sur la loi concernant le financement des grands projets d'infrastructures du XXI^{ème} siècle du 15 septembre 2011. Les prélèvements effectués et décidés ressortent du tableau suivant :

Fonds de financement des grands projets d'infrastructures du XXI ^{ème} siècle (en mios de CHF / arrondis)	2017 et avant	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Alimentation							
Dotations initiales	300.00						300.00
Attribution 2011	49.00						49.00
Attribution 2012	5.00						5.00
Alimentation à partir de 2012	100.00	100.00	100.00				300.00
Remboursement stratégie informatique jusqu'à 2024 (anticipée en 2016)	31.90						31.90
	485.90	100.00	100.00	-	-	-	685.90
Prélèvements							
1.1 Campus - DGC du 12.09.2013, 15.12.2014, 10.09.2015 + DCE 23.01.2019							
- Bâtiment Energypolis achat	17.55			0.01			17.56
- Bâtiment Energypolis	13.86	-0.03	0.04	0.27	0.68	0.14	14.97
- Equipement et fds démarrage	12.15			1.10	0.18		13.43
- Plateformes pré-industrielles	12.00						12.00
- Remboursement prêts NPR plateformes pré-industrielles	-0.40	-0.42	-0.42	-0.42	-0.42	-0.42	-2.49
2.1 ZEB - DGC du 11.06.2013	0.24	0.46		1.40	2.03	0.92	5.05
3. Rhône 3 - DGC du 11.09.2014	60.00		20.00	20.00			100.00
4. Alimentation du fonds du tourisme - DGC 11.06.2015	50.00						50.00
5. Campus Energypolis 2e étape, laboratoires EPFL - DGC du 10.09.2015							-
6.1 Campus Energypolis 2e étape, démonstrateurs - DGC du 10.09.2015					1.94	1.14	3.08
7.1 Stratégie informatique - DGC 12.11.2015	17.46	16.94	9.07	8.88	8.22	8.59	69.16
8.1 Travaux 2016 H21 Contournement Les Evouettes							-
9.1 Bioark formation en génie chimique Viège et Monthey DCE 10.05.2016	5.07						5.07
10.1 Energypolis 2, achat ALPOLE terrain et bâtiment DGC 17.11.2017		16.54					16.54
10.2 Energypolis 2, ALPOLE transformation DGC 13.06.2019 + DCE 12.10.22		0.18	0.89	2.50	11.85	14.60	30.03
10.3 Bioark 2 et 3 Visp et Monthey DGC 13.06.2019			3.00	5.80	1.00	1.20	11.00
- Rbt prêt						-0.17	-0.17
11. Fonds des remontées mécaniques subv. et prov. DGC 13.06.2019				1.00	4.00		5.00
12. Parc innovation (H55, Natron) DGC 16.06.2020				0.26	1.92	11.31	13.49
14. Energypolis Tour i17					0.00	0.12	0.12
DGC = décision du Grand Conseil / DCE = décision du Conseil d'Etat	187.93	33.67	32.59	40.81	31.40	37.44	363.84
Solde au 31.12		364.30	431.71	390.90	359.51	322.06	322.06
Solde des engagements décidés par le Grand Conseil resp. Conseil d'Etat							
1.2 Campus Energypolis 1ère étape, Industrie 17 DGC du 12.09.2013 45.9 mios bruts / 42.5 mios nets + compl. 1.44 mios brut / 1.31 mios net et DGC 15.12.2014 19.5 mios bruts / 17.55 mios nets							3.41
2.2 ZEB développement de la ligne ferroviaire du Simplon, préfinancement des études et des travaux préliminaires DGC 11.06.2013 29 mios							23.95
5. Campus Energypolis 2e étape, laboratoires EPFL DGC du 10.09.2015 4.7835 mios part fds XXIe (crédit d'engagement géré par la HES-SO VS)							4.78
6.2 Campus Energypolis 2e étape, démonstrateurs DGC du 10.09.2015 5 mios							1.92
7.2 Stratégie informatique DGC 12.11.2015 89.8 mios - remise dans le fonds 31.9 mios jusqu'à 2024 (anticipée en 2016)							20.64
8.2 Travaux 2016 H21 Contournement Les Evouettes - remise dans le fonds							10.00
9.2 Bioark formation en génie chimique Viège et Monthey DCE 04.02.2015 2.0 mios + compl. 0.109 DCE 10.05.2016 2.97 mios							-10.00
10.1 Campus Energypolis, ALPOLE achat DGC 17.11.2017 20 mios bruts / 16.498 nets							-0.00
Sous-total							54.72

Solde des engagements décidés par le Grand Conseil resp. Conseil d'Etat	Report	54.72
10.2 Campus Energypolis, ALPOLE transformation <i>DGC 13.06.2019 38.55 mios bruts / 34.695 nets</i> <i>DCE 12.10.2022 3.6 mios bruts / 1.84 nets</i>		6.51
10.3 Bioark 2 et 3 Visp et Monthey <i>DGC 13.06.2019 11 mios</i>		-
11. Fonds des remontées mécaniques, subventions et prov. <i>DGC 13.06.2019 30 mios</i>		25.00
12. Parc innovation <i>DGC 16.06.2020 25 mios</i>		11.51
13. Pôle santé <i>DGC du 11.11.2020 4.235 mios part fds XXIe</i> <i>(crédit d'engagement géré par HES-SO Vs)</i>		3.81
		101.54
Sous-total		220.52
Montant à réserver pour les crédits d'engagement R3 décidés et excédant le fonds R3		182.10
Solde non engagé		38.41

DGC = décision du Grand Conseil

DCE = décision du Conseil d'Etat

2.5 Transfert de patrimoine vers le Fonds FIGI

L'exercice 2022 est marqué par le transfert de biens immobiliers au Fonds FIGI. Pour rappel, les dispositions transitoires de la loi sur le Fonds FIGI, entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2018, prévoient la reprise des immeubles propres de l'Etat par le Fonds FIGI dans un délai de trois ans selon des modalités fixées par le Conseil d'Etat.

Pour y donner suite, le Gouvernement a décidé le 22 décembre 2021 d'approuver les inventaires établis par le Service immobilier et patrimoine (SIP) en vue d'un transfert au 1^{er} janvier 2022 du patrimoine administratif (PA) et du patrimoine financier (PF) enregistrés dans la comptabilité du SIP et marginalement dans celle du Service de la mobilité (SDM) (bâtiments liés aux téléphériques) vers le Fonds FIGI.

Dans le cadre de ses contrôles, l'IF a constaté des divergences entre les inventaires des immeubles du PA et du PF devant être transférés selon la décision précitée et ceux qui ont été effectivement repris dans le bilan du Fonds FIGI. Les différents écarts ont été identifiés par l'IF et ces derniers n'appellent pas de commentaire particulier. En finalité, 328 bâtiments du PA ainsi que 15 bâtiments et 44 terrains du PF ont été transférés au Fonds FIGI.

Compte tenu du fait que les biens immobiliers dans les comptes de l'Etat n'ont historiquement pas été recensés par objet, l'IF relève qu'elle n'est pas en mesure de confirmer que l'intégralité des bâtiments du PA activés dans les comptes du SIP figurent dans l'inventaire des biens transférés au Fonds FIGI.

Par ailleurs, l'approbation ultérieure du transfert des terrains non bâtis du PA telle que prévue par la décision du Conseil d'Etat du 22 décembre 2021 n'a pas été entreprise à ce jour.

Le transfert au bilan du Fonds FIGI a été opéré à la valeur comptable pour l'intégralité des biens du patrimoine financier figurant au bilan de l'Etat et pour un montant de CHF 1 par objet pour les bâtiments du patrimoine administratif rattachés au Service immobilier et patrimoine (SIP). Cela représente un montant de respectivement CHF 12.1 mios et CHF 328.00.

Selon le SIP, l'intégralité du parc immobilier encore valorisé à hauteur de CHF 188.8 mios dans le bilan de l'Etat au 31 décembre 2022 se rapporte aux valeurs résiduelles des bâtiments désormais transférés au Fonds FIGI ainsi qu'à celles des terrains non bâtis, des monuments historiques et des investissements financés par le Fonds des grands projets d'infrastructures du XXI^{ème} siècle.

Compte tenu de ce qui précède, il en résulte la valorisation d'immobilisations identiques dans deux comptabilités distinctes. Pour éviter cette anomalie, il aurait été nécessaire que les valeurs résiduelles comptables soient reprises par le Fonds FIGI ou qu'un amortissement intégral de celles-ci soit réalisé.

La Cofi demande que le transfert ultérieur des terrains non bâtis prévus à l'article 3 de la décision du Conseil d'Etat du 22 décembre 2021 soit effectué dès que possible.

3. BILAN

Le détail du bilan figurant à la page 3 de la brochure « Compte 2022 » est résumé dans le tableau suivant :

Bilan au (en mios de CHF)	31.12.2020	31.12.2021	31.12.2022
Actifs			
Patrimoine financier	2'437.2	2'676.3	2'907.0
Patrimoine administratif	1'914.4	1'901.0	1'877.5
Total des actifs	4'351.6	4'577.3	4'784.5
Passifs			
Capitaux de tiers	3'597.2	3'726.0	3'829.5
Capital propre	754.4	851.3	955.0
Total des passifs	4'351.6	4'577.3	4'784.5

Au 31 décembre 2022, le total du bilan de l'Etat se monte à CHF 4.78 milliards et affiche une augmentation de CHF 207.2 mios par rapport à l'exercice précédent.

Cette hausse provient principalement du patrimoine financier (+ CHF 230.7 mios) dont l'augmentation est en majeure partie liée au reclassement de créances fiscales d'un total de CHF 163.4 mios au passif du bilan. Il s'agit de factures d'impôt cantonal et d'impôt fédéral direct avec un solde négatif qui concernent des personnes physiques et des personnes morales.

Le capital propre, qui atteint 20% de la somme du bilan, et son évolution, ressortent du tableau ci-dessous (cf. pages 15, 36 et 37 de l'annexe aux comptes annuels 2022) :

Rubr.	Capital propre (en mios de CHF)	Solde au 31.12.2021	Attributions	Prélèvements	Solde au 31.12.2022
290	Financements spéciaux (divers fonds)	58.43	141.19	-110.74	88.88
291	Fonds (auto-assurance)	8.12	0.34	-0.10	8.36
292	Réserves des domaines gérés par enveloppes budgétaires (art. 22 al. 3 et 4 LGCAF)	33.72	10.89	-8.29	36.32
293	Préfinancements (Fonds des grands projets d'infrastructures du 21 ^{ème} siècle)	359.51	0.58	-38.03	322.06
294	Fonds de compensation des fluctuations de recettes	198.89	51.60	-	250.49
294	Réserve de politique budgétaire	186.90	-	-	186.90
299	Excédent du bilan	5.69	56.25	-	61.95
	Capital propre	851.25	260.86	-157.15	954.96

3.1 Calcul de l'endettement

Les dettes nettes I et II se calculent selon le MCH2 de la manière suivante :

Rubr.	Endettement	31.12.2021	31.12.2022
	Population résidente permanente	348'503	353'209
20	Capitaux de tiers	3'726'041'339.00	3'829'508'099.61
2068	Subv. d'investissements inscrites au passif	./. -	-
10	Patrimoine financier	./. 2'676'255'692.47	2'906'987'697.82
	Dettes nettes I	1'049'785'646.53	922'520'401.79
	Dettes nettes I par habitant	3'012.27	2'611.83
	Dettes nettes I	1'049'785'646.53	922'520'401.79
144	Prêts	./. 229'300'589.23	220'451'889.46
145	Participations, capital social PA ¹	./. 1'036'892'217.75	1'036'887'718.75
	Dettes nettes II	-216'407'160.45	-334'819'206.42
	Dettes nettes II par habitant	-620.96	-947.94

¹Montant net après déduction de la réserve de fluctuation de valeur de CHF 114.1 mios

Selon le MCH2, un endettement net I ou net II entre CHF 2'501.00 et CHF 5'000.00 est considéré comme un endettement important.

Au 31 décembre 2022, la dette nette I par habitant est de CHF 2'611.83 (- 13.3% par rapport à l'année précédente).

La dette nette II par habitant, qui intègre notamment la participation de la BCVs (CHF 1'064 mios), à caractère d'investissement à long terme, correspond à une fortune nette de CHF 947.94 par habitant.

Selon la remarque formulée dans l'Annexe C aux recommandations MCH2 (tableau C. 21), la dette II correspond à une définition « souple » de la dette.

4. ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

Le 8 mars 2023, le Conseil d'Etat a adopté le projet de décision concernant le compte annuel 2022 de l'Etat à l'attention du Grand Conseil et a arrêté le compte annuel précité comprenant le compte de résultats, le compte des investissements, le compte de financement ainsi que le bilan.

En ce qui concerne les rapports de controlling des mandats de prestations politiques 2022, une décision similaire a été prise par le Conseil d'Etat.

En date du 3 mai 2023, l'ensemble des éléments constitutifs des comptes annuels (y compris l'annexe et le tableau des flux de trésorerie) a été validé par le Conseil d'Etat.

4.1 Tableau des garanties

Les engagements conditionnels figurent en détail dans le tableau des garanties qui fait partie intégrante des annexes aux comptes annuels (cf. pages 18 et 19 de la brochure « Comptes 2022 »). Sans tenir compte de l'engagement lié à la BCVs et à CPVAL, leur montant a évolué comme suit :

Situation au (en mio de CHF)	31.12.2021 ¹	31.12.2022	Diminution
Autres engagements conditionnels	905.9	910.6	-4.8

¹Chiffres publiés dans le compte 2021 adaptés pour des raisons de comparabilité

L'évolution entre le total des engagements au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2022 n'appelle pas de commentaire particulier.

En revanche, comme le relève l'IF dans son rapport sur les comptes annuels 2022 de l'Etat, le tableau des garanties devrait être complété afin d'indiquer dorénavant tant le montant de la garantie octroyée par l'organe décisionnel que le montant contracté par l'organe compétent. Cela concerne plus particulièrement les cautionnements autorisés par le Grand Conseil afin de permettre à l'Hôpital du Valais et la HES-SO de solliciter des crédits bancaires. Toutefois, ces prêts ayant été finalement contractés auprès de l'Etat, les montants publiés dans le tableau des garanties ne correspondent plus aux cautionnements effectifs.

Le tableau des garanties doit contenir les engagements conditionnels par lesquels la collectivité publique s'engage au bénéfice de tiers, en particulier les cautionnements, les garanties, les garanties de déficit, etc. Ces différents types d'engagements ne sont pas de même nature et mériteraient d'être classifiés et séparés dans le tableau annexé aux comptes annuels. Par ailleurs, il est étonnant de constater que ce tableau ne renseigne pas sur le total des engagements conditionnels de l'Etat.

La Cofi demande que le tableau des garanties soit établi conformément à la recommandation de l'IF portant sur une amélioration de la cohérence des informations données dans le tableau des garanties.

4.2 Tableau des immobilisations du patrimoine administratif

En complément aux éléments mentionnés sous le point 3, les immeubles et terrains de l'Etat sont désormais présentés partiellement dans ses comptes (biens non transférés du PA¹ et valeur résiduelle des biens transférés du PA au Fonds FIGI) et partiellement dans les comptes du Fonds FIGI (bâtiments transférés du PA et les nouveaux investissements).

¹ Notamment les bâtiments et terrains rattachés au Service de la santé publique et du Service de l'action sociale (selon décision du Conseil d'Etat du 22.12.2021) et les bâtiments liés aux téléphériques

Les comptes de l'Etat du Valais et ceux du FIGI sont actuellement publiés dans le même fascicule. Les informations données dans les états financiers de l'Etat à ce sujet se limitent à la mention suivante figurant dans l'annexe relative aux immobilisations : « *Selon la décision du Conseil d'Etat du 22.12.2021, les bâtiments gérés par le Fonds FIGI ont été repris au 01.01.2022 avec une valeur comptable à Fr. 1.00 par objet (soit pour un montant total de Fr. 328.00). Les valeurs résiduelles continuent d'être amorties dans les comptes de l'Etat du Valais* ».

En l'état, le tableau des immobilisations du patrimoine administratif publié à l'annexe aux comptes annuels de l'Etat ne donne pas une vision globale de la valorisation des terrains et des bâtiments enregistrés dans les deux bilans.

La vue d'ensemble qui fait actuellement défaut peut être obtenue au moyen d'un tableau tel que celui-ci :

Situation au 31.12.2022 (en CHF)	Etat du Valais		Fonds FIGI		Total
	Terrains (rub. 1400)	Bâtiments (rub. 1404)	Terrains (rub. 1400)	Bâtiments (rub. 1404)	
Comptabilisés initialement au SIP	9'014'187	179'843'207	-	328	188'857'722
Comptabilisés dans d'autres services de l'Etat ¹	22'577'443	63'068'403	-	-	85'645'846
Réalisés par le Fonds FIGI	-	-	4'901'216	140'904'116	145'805'332
Totaux	31'591'630	242'911'610	4'901'216	140'904'444	420'308'900
	274'503'240		145'805'660		

¹Notamment les bâtiments et terrains rattachés au Service de la santé publique, au Service de l'action sociale, au Service cantonal de l'agriculture et au Service de la mobilité (téléphériques)

La Cofi demande qu'une vision globale des terrains et des bâtiments détenus par l'Etat (selon le tableau ci-dessus) soit publiée dans l'annexe aux comptes annuels du canton.

5. PRESIDENCE

Compte de résultats

Intitulé	Compte 2021	Budget 2022	Compte 2022	Ecart budget/compte	en %
Charges	12'241'193	12'851'100	12'814'999	-36'101	-0.28%
Revenus	1'090'601	552'600	1'232'482	679'882	123.03%
Excédent de charges avant amortissements et réévaluations	11'150'592	12'298'500	11'582'518	-715'982	-5.82%

5.1 Chancellerie d'Etat (CHE)

Rubr. 49 : Imputations internes

+ CHF 701'720.00

Cet écart provient de la refacturation des frais de port de la Chancellerie au Service de la circulation routière et de la navigation, un procédé appliqué à la demande de Monsieur Prix qui exige que les émoluments perçus par le SCN couvrent les frais de port du service.

Pour tous les autres services, la Chancellerie centralise et couvre les frais de port par souci de simplification administrative et selon une convention interne, sans qu'ils soient imputés comptablement aux services concernés.

6. DEPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ENERGIE

Compte de résultats

Intitulé	Compte 2021	Budget 2022	Compte 2022	Ecart budget / compte	en %
Charges	628'698'013	534'912'000	571'196'534	36'284'534	6.78%
Revenus	2'643'646'005	2'563'367'700	2'704'167'915	140'800'215	5.49%
Excédent de charges avant amortissements et réévaluations	-2'014'947'992	-2'028'455'700	-2'132'971'381	-104'515'681	5.15%

Compte des investissements

Intitulé	Compte 2021	Budget 2022	Compte 2022	Ecart budget / compte	en %
Immobilisations corporelles	16'026'948	24'154'000	17'285'726	-6'868'274	-28.44%
Immobilisations incorporelles	8'421'104	9'757'800	8'689'846	-1'067'954	-10.94%
Propres subventions d'investissements	22'674'371	40'675'900	32'428'046	-8'247'854	-20.28%
Total des dépenses	47'122'423	74'587'700	58'403'618	-16'184'082	-21.70%
Total des recettes	17'145'723	25'133'600	24'192'587	-941'013	-3.74%
Investissements nets	29'976'700	49'454'100	34'211'030	15'243'070	30.82%

6.1 Administration cantonale des finances (ACF)

Rubr. 31 : Biens, services et autres charges d'exploitation - CHF 55'374'977.00

Pour la première fois en 2022, les coûts de location et d'entretien des immeubles de l'Etat ne sont plus enregistrés de manière centralisée dans les comptes de l'ACF mais ils sont répartis au sein des différentes entités cantonales. Cela explique le reliquat budgétaire de CHF 55.37 mios.

Rubr. 38 : Charges extraordinaires + CHF 51'600'000.00

Rubr. 48 : Revenus extraordinaires - CHF 30'000'000.00

Alors que le budget prévoyait un prélèvement de CHF 30 mios au Fonds de compensation des fluctuations de recettes (pour atténuer la baisse attendue des revenus de l'impôt sur le bénéfice et le capital des personnes morales ainsi que la part de l'impôt anticipé), le résultat des comptes 2022 a permis d'alimenter le fonds précité à hauteur de CHF 51.6 mios. A noter que le projet de budget 2024 tiendra compte d'un prélèvement à ce fonds pour compenser la diminution des recettes provoquée par une absence de distribution des bénéfices de la Banque nationale suisse (BNS).

6.2 Service cantonal des contributions (SCC)

Rubr. 31 : Biens, services et autres charges d'exploitation - CHF 3'167'349.00

Pertes sur débiteurs et intérêts

L'évolution ressort du tableau suivant :

Rubrique	Compte 2020	Compte 2021	Budget 2022	Compte 2022	Ecart Bu22/Co22	Ecart Co21/Co22
Pertes sur débiteurs	-25'716'895	-24'160'422	- 25'600'000	-20'493'694	5'106'306	3'666'728
Intérêts rémunérateurs et sur créances	1'592'250	- 1'368'039	3'800'000	7'572'686	3'772'686	8'940'725
Total	- 24'124'646	- 25'528'461	- 21'800'000	- 12'921'008	8'878'992	12'607'453

Les pertes sur débiteurs sont en recul par rapport au budget et à l'exercice précédent. Une certaine prudence avait été affichée lors de l'estimation de ce poste pour le budget compte tenu du contexte de la pandémie de la COVID-19.

Concernant les intérêts moratoires et compensatoires négatifs, qui avaient fait l'objet d'une renonciation suite aux mesures COVID de la part du canton en 2020 et 2021, ces derniers sont revenus à des niveaux d'avant la pandémie.

Rubr. 36 : Charges de transferts + CHF 39'010'628.00

L'augmentation des recettes d'impôts provenant des gains immobiliers ainsi que des successions et donations a entraîné une progression de la ristourne aux communes qui correspond aux 2/3 de l'impôt. Cela explique le dépassement budgétaire de cette rubrique.

Rubr. 40 : Revenus fiscaux + CHF 112'393'766.00

Personnes physiques

L'évolution des recettes des personnes physiques est la suivante :

Personnes physiques	Compte 2020	Compte 2021	Budget 2022	Compte 2022	Ecart Bu22/Co22	Ecart Co21/Co22
Impôt sur le revenu	731'152'450	723'264'179	760'000'000	782'536'455	22'536'455	59'272'276
Impôt sur les prestations en capital	18'850'014	21'079'791	17'000'000	20'893'126	3'893'126	- 186'665
Impôt sur les gains de loterie	120'728	3'147	200'000	1'919	- 198'081	- 1'228
Impôt à la source	38'974'528	50'389'424	38'000'000	43'695'595	5'695'595	- 6'693'829
Impôt sur la fortune	127'224'802	137'892'742	138'000'000	148'149'510	10'149'510	10'256'768
Total	916'322'522	932'629'283	953'200'000	995'276'605	42'076'605	62'647'322

Les recettes fiscales liées aux personnes physiques présentent une importante augmentation de CHF 62.7 mios entre le compte 2021 et 2022 provenant principalement de l'impôt sur le revenu. Pour rappel, en 2021, ce dernier avait été impacté négativement par la pandémie de la COVID-19. Cet écart entre 2021 et 2022 est encore amplifié par la reprise économique soutenue qui a marqué l'année 2022.

La baisse des recettes de l'impôt à la source est quant à elle attribuable d'un côté au fait que l'année 2021 avait été marquée par un rattrapage suite à l'obligation pour les employeurs de passer à un décompte mensuel à annuel et de l'autre côté avec l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2021 de la réforme de l'impôt à la source.

En comparaison avec le budget, les impôts des personnes physiques se situent au-dessus des prévisions budgétaires (+ 4.1%), car aucun taux de croissance n'avait été pris en considération lors de l'établissement du budget 2022 du fait de la pandémie de la COVID-19.

Au sujet du faible niveau des recettes liées aux gains sur les loteries (CHF 1'919.00), il est précisé que, depuis le 1^{er} janvier 2020, une franchise de CHF 1 mio s'applique. Dès lors, très peu de personnes sont soumises à cet impôt dont le revenu est très volatil.

Personnes morales

L'évolution des recettes des personnes morales est la suivante :

Personnes morales	Compte 2020	Compte 2021	Budget 2022	Compte 2022	Ecart Bu22/Co22	Ecart Co21/Co22
Impôt sur le bénéfice	106'852'491	111'402'021	66'000'000	71'733'102	5'733'102	- 39'668'919
Impôt sur le capital	46'083'050	47'593'646	46'000'000	49'613'866	3'613'866	2'020'221
Impôt foncier	17'599'625	18'410'022	19'000'000	21'103'352	2'103'352	2'693'329
Impôt total des personnes morales	170'535'166	177'405'690	131'000'000	142'450'321	11'450'321	- 34'955'369

La dernière phase de la RFFA-VS est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022 avec le passage pour le 2^{ème} palier d'imposition du bénéfice de CHF 200'000.00 à CHF 250'000.00 ainsi qu'une adaptation du taux d'imposition cantonal pour ce palier de 6.65% à 5.2%. En 2021, des recettes extraordinaires non récurrentes avaient pu être constatées avec les sociétés partenaires suite un accord fiscal ainsi que sur des contribuables importants. L'impôt sur le capital et l'impôt foncier présentent quant à eux une croissance.

Les recettes des personnes morales se situent au-dessus des prévisions budgétaires pour les trois types d'impôts. La conjoncture économique favorable ainsi que l'effet de rattrapage sur les activités de certaines personnes morales ont permis de dépasser le budget pour lequel aucun taux de croissance n'avait été considéré compte tenu de la pandémie de la COVID-19.

Impôt sur les successions et donations

Les recettes de l'impôt sur les successions et donations sont supérieures de CHF 3.9 mios par rapport au budget :

Impôt sur les successions et donations	Compte 2020	Compte 2021	Budget 2022	Compte 2022	Ecart Bu22/Co22	Ecart Co21/Co22
Impôt sur les successions et donations	36'753'451	25'606'932	20'000'000	31'827'200	11'827'200	6'220'268
Part communale	- 24'502'324	- 17'071'288	-13'300'000	- 21'218'133	- 7'918'133	- 4'146'845
Part cantonale	12'251'127	8'535'644	6'700'000	10'609'067	3'909'067	2'073'423

Pour 2022, les impôts sur les successions et donations sont en hausse par rapport à l'exercice 2021. Ces recettes, qui dépendent d'événements aléatoires et des choix particuliers des individus, sont par nature imprévisibles et peuvent donc présenter une forte volatilité.

Part aux recettes fédérales

L'évolution de ces recettes ressort du tableau suivant :

Part aux recettes fédérales	Compte 2020	Compte 2021	Budget 2022	Compte 2022	Ecart Bu22/Co22	Ecart Co21/Co22
Impôt anticipé	20'748'172	30'377'925	15'000'000	856'295	- 14'143'705	- 29'521'630
Impôt fédéral direct	88'432'739	90'359'310	93'000'000	92'871'835	- 128'165	2'512'525
Total	109'180'911	120'737'235	108'000'000	93'728'130	- 14'271'870	- 27'009'105

La part du Canton du Valais sur les recettes fédérales est en diminution de CHF 14.2 mios en comparaison du montant budgétisé et de CHF 27 mios par rapport au compte 2021. Cette baisse provient pour la quasi-totalité de l'impôt anticipé tandis que l'impôt fédéral direct affiche une certaine stabilité.

Lors de l'établissement du budget 2022, la Confédération avait estimé la part de l'impôt anticipé pour le Canton du Valais à CHF 28 mios. Le SCC avait quant à lui affiché une certaine prudence en budgétisant un montant de CHF 15 mios compte tenu de la faible part reçue en 2020.

Pour le compte 2022, le produit de la part effectivement reçu auquel il faut retrancher les imputations forfaitaires à la charge du canton de CHF 1.4 mio a été neutralisé par l'augmentation de la provision de CHF 15 mios. Cette provision au 31.12.2022 se monte désormais à CHF 30 mios et correspond à la recommandation de la Cofi qui avait été formulée lors du budget 2023. L'AFF (Administration fédérale des finances) a quant à elle estimé la provision pour le Canton du Valais à CHF 121.3 mios. Le SCC estime cependant que cette provision selon l'AFF est excessive, car cette dernière ainsi que l'Administration fédérale des contributions (AFC) ont confirmé aux cantons par courrier du 25 février 2022 que, si la part cantonale affichait pour une année un solde négatif, celui-ci ne serait pas imputé directement aux cantons durant l'exercice comptable, mais serait compensé par un résultat positif les années suivantes.

Cependant, cette provision pourrait encore être réévaluée à l'avenir par le SCC, pour atteindre 2 à 3 fois le montant budgétisé, afin de couvrir le risque de report de la part cantonale négative sur les exercices comptables futurs.

Rubr. 42 : Taxes**- CHF 1'638'829.00**

L'écart budgétaire négatif de CHF 1.6 mio au niveau des taxes s'explique notamment par la baisse des amendes fiscales.

Évolution des facteurs fiscaux

Le tableau ci-dessous a été établi par l'Administration fiscale cantonale. Il montre l'évolution des facteurs fiscaux au cours des dernières années.

Rubriques fiscales	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Diff 19-20	Diff. % 19-20
Activité indépendante (140)	763'565'517	762'805'990	722'628'841	732'485'709	698'868'286	682'873'120	-15'995'166	-2.3%
Salaire contribuable	6'957'567'201	7'084'821'481	7'179'419'940	7'345'473'707	7'515'450'121	7'744'516'794	229'066'673	3.0%
Salaire conjoint	1'269'578'959	1'305'577'845	1'336'088'816	1'381'886'815	1'419'569'104	1'455'489'546	35'920'442	2.5%
Rentes AVS et AI sans prest. cpl.	1'642'964'054	1'681'309'244	1'717'930'453	1'751'912'294	1'799'264'162	1'832'387'369	33'123'207	1.8%
Rentes, pensions, viagers, autres	1'121'279'453	1'153'488'219	1'195'927'374	1'232'387'785	1'264'708'061	1'299'833'499	35'125'438	2.8%
Revenu immeuble en Valais	931'801'980	941'055'933	938'598'816	957'958'385	958'805'183	939'366'495	-19'438'688	-2.0%
Revenus mobiliers exclus gains de loterie (1210)	414'498'245	517'186'466	468'902'354	644'531'526	537'982'682	474'651'821	-63'330'861	-11.8%
Différence frais de déplacements IFD	-	140'894'383	145'643'849	148'352'758	153'306'712	155'733'739	2'427'027	1.6%
Primes assurance vie et maladie	735'461'494	751'822'236	766'222'504	779'006'831	786'425'578	796'231'854	9'806'276	1.2%
Frais de maladie et guérison	210'932'973	224'628'889	236'320'297	244'834'857	261'745'040	255'605'451	-6'139'589	-2.3%
Frais de garde de tiers (IC)	20'228'502	22'163'630	23'818'911	25'403'651	26'316'978	25'123'622	-1'193'356	-4.5%
Frais de garde propres enfants (IC)	78'000'416	77'611'902	76'952'608	76'347'916	75'958'153	78'056'394	2'098'241	2.8%
Intérêts passifs	613'815'077	599'189'579	584'937'894	579'200'523	568'016'100	554'602'797	-13'413'303	-2.4%
Cotisations 2e pilier	111'166'759	116'769'777	121'723'453	130'881'375	146'250'366	152'727'329	6'476'963	4.4%
Cotisations 3e pilier A	410'457'700	420'813'529	431'902'373	441'613'771	453'119'014	472'792'545	19'673'531	4.3%
Prestations en capital	592'903'332	596'135'997	649'410'789	681'239'993	765'607'646	799'201'429	33'593'783	4.4%
Revenu net (2400)	12'407'501'684	12'784'920'672	13'037'061'791	13'410'532'767	13'567'277'966	13'920'976'615	353'698'649	2.6%
Revenu imposable IC (2600)	9'110'807'807	9'405'484'852	9'500'875'814	9'749'703'941	9'913'273'800	9'965'829'020	52'555'220	0.5%
Bâtiments et biens fonds privés	35'982'310'911	36'919'509'811	37'927'405'421	38'732'791'576	39'533'661'208	40'451'328'598	917'667'390	2.3%
Titres et autres placements	35'941'750'437	39'069'274'939	41'481'088'762	41'829'245'376	44'712'676'895	47'412'946'425	2'700'269'530	6.0%
Dettes privées	28'447'183'485	29'868'056'654	31'229'961'329	32'445'376'340	33'402'583'001	34'719'309'525	1'316'726'524	3.9%
Fortune nette imposable	38'860'966'757	41'221'937'849	43'202'168'589	42'999'725'854	45'734'472'810	47'819'285'864	2'084'813'054	4.6%

6.3 Service des ressources humaines (SRH)**Rubr. 30 : Charges de personnel****+ CHF 416'252.00**

La répartition de cet écart se présente de manière suivante :

- Davantage de ponts AVS versés : + CHF 270'000.00
- Montant supplémentaire pour les mises au concours : + CHF 75'000.00
- Montant supplémentaire pour les honoraires de formateurs : + CHF 66'000.00.

Moins de postulations ont été observées, ce qui a nécessité de remettre certains postes une nouvelle fois au concours. Pour plusieurs fonctions de spécialistes, le marché est tendu.

La demande de formations pour les cadres fut plus importante, ce qui a nécessité de faire plus de cours avec des formateurs.

Rubr. 31 : Charges de biens, services et autres charges d'exploitation - CHF 244'446.00

La répartition de cet écart, expliqué par des mandats qui n'ont pas pu être octroyés dans leur globalité, se présente notamment de manière suivante :

- Migration SAP : - CHF 100'000.00
- Système d'adaptation des salaires : - CHF 67'200.00
- Autres technologies RH (ex. gestion du temps) : - CHF 62'000.00.

6.4 Service immobilier et patrimoine (SIP)

Le service administre le Fonds FIGI et a plusieurs sources de financement (fonds) dont voici l'état au 31.12.2022 :

- Fonds patrimoine bâti : CHF 7 mios (2021 : CHF 7.5 mios)
- Fonds de financement des grands projets d'infrastructures du XXI^{ème} siècle : CHF 322.0 mios (2021 : CHF 359.5 mios).

Rubr. 30 : Charges de personnel + CHF 7'151'983.00

Rubr. 42 : Taxes + CHF 6'773'249.00

L'augmentation correspond à la reprise de la conciergerie et du personnel de nettoyage par le SIP.

La différence entre les augmentations de la rubrique 30 et 42 s'explique par des charges non couvertes par le Fonds FIGI :

- + CHF 120'000.00 pour des nouveaux collaborateurs de la section patrimoine arrivés dans le courant de l'année 2022
- + CHF 80'000.00 pour un nouveau collaborateur à la direction
- + CHF 70'000.00 pour compensation d'un collaborateur administratif en arrêt maladie durant 2022.

Rubr. 31 : Biens, services et marchandises - CHF 2'070'975.00

La différence s'explique de la manière suivante :

- - CHF 1.75 mio : compte tenu du renchérissement des matières premières, l'achat des tuiles du Château Mercier a été reporté
- - CHF 250'000.00 : diminution des honoraires à la suite de retards dans plusieurs projets d'inventaires cantonaux.

Rubr. 50 : Immobilisations corporelles - CHF 4'882'714.00

La différence s'explique de la manière suivante :

- - CHF 10 mios : report de l'achat de la parcelle concernant le parc de l'innovation du Campus Energypolis. Le montant de CHF 10 mios a été mis au budget 2023
- + CHF 5.1 mios : hausse des dépenses sur le projet ALPOLE avec le rattrapage de CHF 1 mio de retard de 2021. Le chantier a été terminé en décembre 2022. Le décompte définitif sera établi en 2023.

Rubr. 63 : Subventions d'investissement acquises + CHF 1'411'426.00

L'écart s'explique par une augmentation des recettes à percevoir sur différents chantiers de la part de différentes partenaires :

- + CHF 651'000.00 : projet ALPOLE, Fonds XXI^{ème} siècle
- + CHF 192'000.00 : chantier de Valère, payable par la Ville de Sion
- + CHF 529'500.00 : chantier de Valère, payable par l'Office fédéral de la culture
- + CHF 39'000.00 : chantier de Valère, payable par le Chapitre de Sion.

6.5 Service de l'énergie et des forces hydrauliques (SEFH)**Rubr. 40 : Revenus fiscaux - CHF 3'242'260.00**

L'impôt spécial facturé pour l'année 2022 s'élève à CHF 94.9 mios. En y ajoutant les facturations complémentaires en 2022 de CHF 0.3 mio, le total de l'impôt spécial facturé est de CHF 95.2 mios (+ CHF 1.5 mio par rapport au montant budgétisé).

Pour certains aménagements, il y a un risque élevé d'un non-paiement des montants dus ou un risque d'une obligation de rembourser des montants déjà encaissés. Pour ces cas litigieux, les provisions nettes sont déduites du montant total de l'impôt spécial facturé, soit - CHF 4.7 mios en 2022. Ces provisions concernent trois sociétés hydrauliques avec lesquelles le service se retrouve devant des tribunaux. Dans l'état actuel des connaissances, pour deux cas litigieux il n'est pas possible de valider quels montants seront encore à encaisser et quels montants devront être annulés. Actuellement, il subsiste encore trop d'inconnues (effets des différentes décisions des tribunaux et notamment leurs interprétations). Concernant le 3^{ème} litige, la procédure juridique est actuellement suspendue et des discussions tripartites prennent lieu pour régler le litige en 2023.

Rubr. 41 : Patentes et concessions + CHF 1'429'276.00

L'écart s'explique par deux montants supplémentaires facturés en 2022 :

1) Taxe de pompage turbinage pour Nant de Drance + CHF 0.54 mio :

Selon l'art. 68 al. 1 LFH-VS, les communautés sont autorisées à prélever, pour l'exploitation d'installations de pompage sur leurs territoires, une taxe de pompage-turbinage. Le prix de cette taxe varie en fonction de la puissance des pompes.

L'exploitation commerciale de l'installation Nant de Drance a débuté mi-2022, ce qui n'était pas prévisible au moment de l'élaboration du budget 2022.

2) Taxe initiale pour MBR SA / Massongex (+ CHF 0.88 mio)

L'art. 63 LFH-VS dispose que, pour tout octroi, renouvellement ou octroi à un nouveau concessionnaire d'une concession de droits d'eau, la communauté qui dispose de la force perçoit une taxe initiale. Le montant de cette taxe est fixé par l'acte de concession. Ladite taxe ne peut excéder, sauf stipulation contraire, le quadruple de la redevance annuelle correspondant à l'utilisation complète de la force concédée. Elle est exigible dès l'entrée en force de la concession. Suite à un arrêt du Tribunal cantonal du 8 octobre 2021, qui n'a pas fait l'objet d'un recours, la concession pour MBR SA / Massongex est entrée en force le 15 novembre 2021, donc pas encore prévisible au moment de l'élaboration du budget 2022.

Rubr. 44 : Revenus financiers**+ CHF 7'294'502.00**

- 1) L'augmentation de + CHF 5.9 mios de la rente de ressource pour l'aménagement Chippis-Rhône est principalement liée avec les prix sur le marché de l'électricité très favorables : le prix moyen obtenu sur le marché de l'énergie en euros pour 2021 s'élève à 115.85 CHF/MWh, soit 232% de plus par rapport au prix moyen obtenu de 34.9 CHF/MWh en 2020. En raison de la forte hausse des prix du marché, le chiffre d'affaires s'élève à CHF 25.2 mios, soit 185% de plus qu'en 2020.
- 2) L'augmentation de CHF 1.4 mio des recettes relatives aux dividendes de FMV SA est aussi liée à l'évolution du marché des affaires. Ces conditions favorables se répercuteront également sur l'année 2023, ce qui a déjà été pris en compte dans le cadre dudit budget.

Rubr. 45 : Prélèvements aux fonds et financements spéciaux**- CHF 6'482'981.00**

Le budget 2022 a prévu des investissements qui s'élevaient à CHF 37.6 mios, soit :

- CHF 23.4 mios (part fédérale)
- CHF 7.5 mios (part cantonale - enveloppe ordinaire du canton)
- CHF 6.7 mios (part cantonale - prélèvement dans le fonds d'encouragement).

Finalement, ce prélèvement budgétisé n'a pas été entièrement nécessaire en 2022, car les versements se sont montés à CHF 29.7 mios.

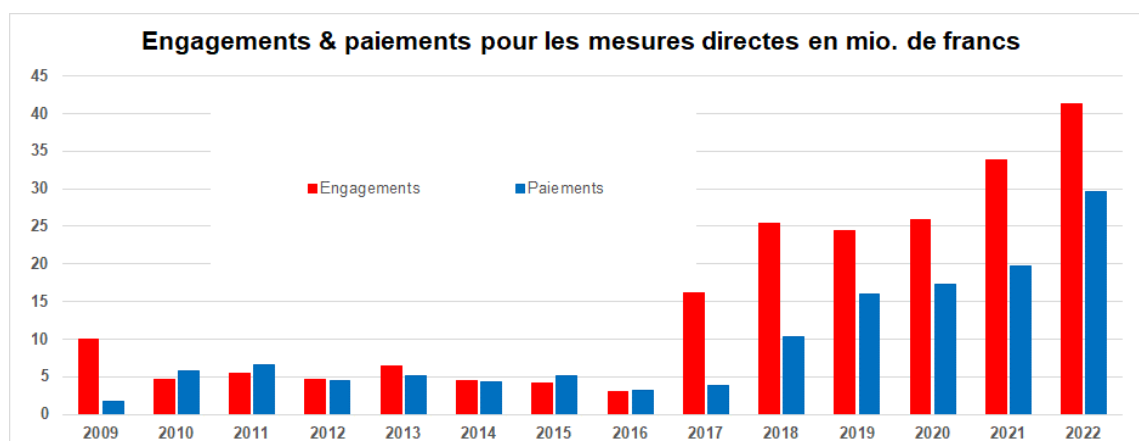
En 2022, plus de 2300 demandes de subvention ont été soumises. Le budget d'engagement de CHF 41 mios disponible en 2022 a été entièrement utilisé. En conséquence, les montants à verser seront plus élevés les années suivantes.

Rubr. 56 : Propres subventions d'investissement**- CHF 7'955'245.00**

En raison du manque de personnel, il n'a pas été possible de mettre en place un programme de promotion des installations photovoltaïques.

Tant l'évolution du prix de l'électricité sur le marché que celle des programmes de promotion des énergies renouvelables de la Confédération montrent qu'une promotion cantonale des installations photovoltaïques n'est pas prioritaire.

Engagements et paiements du programme bâtiment :



Rubr. 63 : Subventions acquises**- CHF 2'462'404.00**

Le montant reçu de l'OFEN de CHF 23.9 mios a été comptabilisé dans un compte créancier pour les engagements pris en 2022. Le montant de CHF 20.9 mios représente la contribution globale correspondante du montant versé en 2022 et celle pour des projets décidés en 2017-2022, mais payés en 2022. Ce montant correspond à la somme des prélèvements sur les comptes créanciers relatifs aux contributions globales fédérales en fonction des paiements effectués et de l'année des décisions :

<i>Prélèvement du compte créancier 2017</i>	<i>Prélèvement du compte créancier 2018</i>	<i>Prélèvement du compte créancier 2019</i>	<i>Prélèvement du compte créancier 2020</i>	<i>Prélèvement du compte créancier 2021</i>	<i>Prélèvement du compte créancier 2022</i>	TOTAL
129'230	648'416	1'877'263	6'741'404	7'679'778	3'876'605	20'952'696

Le solde des comptes créanciers à fin 2022 se monte à CHF 41.8 mios.

Provision sur l'impôt spécial en lien avec le litige CFF du coude du Rhône

Lors de l'étude du compte 2021, la Cofi a demandé au SEFH de réévaluer cette provision au plus tard aux comptes 2022.

Le SEFH a procédé à une nouvelle évaluation de la cette provision aux comptes 2022 suite à la demande de la Cofi. Tenant compte que les CFF ont contesté tout montant d'impôt spécial dans le cadre d'un recours fait en 2022, il a été décidé de ne pas apporter de modification à cette provision.

Cependant, en 2023, après l'établissement des comptes 2022, une séance de négociation a eu lieu et un accord semble être possible sur différents points afin de régler les litiges pendants auprès des tribunaux. Il est attendu, de la part des CFF, un projet de convention tripartite entre les CFF, les communes et le DFE, ce qui pourrait permettre de dissoudre cette provision en 2023.

6.6 Service cantonal de l'informatique (SCI)**Rubr. 31 : Charges de biens et services d'exploitation****- CHF 654'738.00**

Dans le détail, cet écart provient de différentes variations telles que :

- Achats de consommables (ex. moins d'impressions, effet du télétravail) : - CHF 68'382.00 (10.4 %)
- Contrat de renouvellement des fibres optiques pour Monthey et St-Maurice : - CHF 360'000.00 (55 %)
- Sollicitation des communes pour les mesures d'appui à la cybersécurité : - CHF 300'000.00 (45.8%)
- Reliquats divers : + CHF 73'644 (11.2%).

Un écart de + CHF 1'085'000.00 est observé entre le budget 2022 budgétisé à CHF 17.65 mios et le budget 2022 du rapport des comptes 2022 qui s'élève à CHF 18.71 mios. Il s'explique ainsi :

- Amendement pour le soutien aux communes et établissements dans la mise en œuvre de mesures de cyberprotection : + CHF 500'000.00
- Crédit complémentaire APEA pour le raccordement des locaux : + CHF 585'000.00.

Rubr. 38 : Charges extraordinaires	+ CHF 1'000'000.00
Rubr. 50 : Immobilisations corporelles	- CHF 1'985'560.00

Le report du projet de remplacement des Firewall de 2022 à 2023 selon décision du Conseil d'Etat est comptabilisé comme un préfinancement de dépenses, + CHF 1'000'000.00 (Rubr. 38), pour être utilisé en 2023 (attribution au fonds et financements spéciaux et utilisation comme une dépense d'investissement l'année suivante).

Le solde de CHF 985'560.00 (Rubr. 50) concerne des immobilisations corporelles du crédit d'engagement de la stratégie informatique.

6.7 Service de l'administration numérique (SAN)

Rubr. 36 : Charges de transferts	+ CHF 120'605.00
---	-------------------------

Cette contribution de financement à la nouvelle organisation Administration numérique Suisse est à comprendre de manière annuelle. Une augmentation de celle-ci est à prévoir les années à venir pouvant atteindre CHF 300'000.00.

L'Administration numérique Suisse (ANS) organise la gestion stratégique et la coordination des activités de numérisation de la Confédération, des cantons et des communes (en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022). Elle régit la collaboration entre la Confédération et les cantons dans le domaine de la transformation numérique de leurs administrations.

7. DEPARTEMENT DE LA SANTE, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA CULTURE

Compte de résultats

Intitulé	Compte 2021	Budget 2022	Compte 2022	Ecart budget / compte	en %
Charges	1'279'546'876	1'318'633'600	1'337'308'827	18'675'227	1.42%
Revenus	392'415'488	395'753'500	417'564'336	21'810'836	5.51%
Excédent de charges avant amortissements et réévaluations	887'131'389	922'880'100	919'744'490	-3'135'610	-0.34%

Compte des investissements

Intitulé	Compte 2021	Budget 2022	Compte 2022	Ecart budget / compte	en %
Immobilisations corporelles	4'450'046	1'885'000	1'752'613	-132'387	-7.02%
Immobilisations incorporelles	611'751	1'128'000	1'121'001	-6'999	-0.62%
Participations et capital social	0	0	1'000	1'000	
Propres subventions d'investissements	10'531'402	12'714'000	12'595'486	-118'514	-0.93%
Total des dépenses	15'593'199	15'727'000	15'470'100	-256'900	-1.63%
Total des recettes	3'868'807	2'739'000	2'497'040	-241'960	-8.83%
Investissements nets	11'724'392	12'988'000	12'973'060	-14'940	-0.12%

7.1 Service de la santé publique (SSP)

Rubr. 36 : Charges de transferts

+ CHF 1'808'483.00

Ce dépassement budgétaire s'explique par les éléments suivants :

- Hôpital du Valais (HVS) + CHF 3.09 mios
Le dépassement est dû à l'octroi d'une compensation COVID pour l'exercice 2022. En effet, l'activité du premier trimestre 2022 de l'HVS a été impactée par la vague de la COVID-19 qui a débuté à fin novembre 2021. Le Conseil d'Etat a ainsi décidé d'octroyer à l'HVS une compensation COVID s'élevant à CHF 6 mios pour l'année 2022.
- Hôpital Riviera-Chablais - CHF 0.35 mio
L'écart par rapport au budget est dû au reliquat de l'année précédente. Tout comme l'Hôpital du Valais, l'Hôpital Riviera-Chablais s'est vu octroyer une compensation COVID pour l'exercice 2022 de (CHF 1.9 mio).
- Hospitalisations hors canton - CHF 5.64 mios
L'écart s'explique d'une part par un transitoire 2021 surévalué et, d'autre part, par un coût moyen par cas légèrement moins élevé que prévu.

Le tableau ci-dessous récapitule le nombre de demandes d'hospitalisations hors canton médicalement justifiées ou à la suite du libre choix de l'hôpital selon les régions :

Nombre de demandes	2017				2018			
	Haut	Centre	Bas	Valais	Haut	Centre	Bas	Valais
Médicalement justifiées	1'469	1'211	1'108	3'788	1'624	1'266	1'346	4'236
Suite au libre choix de l'hôpital	675	527	719	1'921	704	494	656	1'854
Total	2'144	1'738	1'827	5'709	2'328	1'760	2'002	6'090
Population	82'936	135'809	122'718	341'463	83'100	136'751	124'104	343'955

Nombre de demandes	2019				2020			
	Haut	Centre	Bas	Valais	Haut	Centre	Bas	Valais
Médicalement justifiées	1'553	1'257	1'370	4'180	1'596	1'106	1'340	4'042
Suite au libre choix de l'hôpital	686	485	668	1'839	561	434	630	1'625
Total	2'239	1'742	2'038	6'019	2'157	1'540	1'970	5'667
Population	83'048	137'302	125'175	345'525	83'813	138'251	126'439	348'503

Nombre de demandes	2021			
	Haut	Centre	Bas	Valais
Médicalement justifiées	1'518	1'265	1'393	4'176
Suite au libre choix de l'hôpital	637	436	705	1'778
Total	2'155	1'701	2'098	5'954
Population	84'764	140'021	128'424	353'209

Il est à relever que le tableau récapitule les demandes de garantie de paiement pour les hospitalisations hors canton traitées par le Service de la santé publique. La facturation des hôpitaux ne permet pas de définir directement si la facture a été établie au tarif de l'hôpital traitant (médicalement justifiée) ou au tarif de référence valaisan (libre choix de l'hôpital).

Le nombre d'hospitalisations hors canton (sorties) est à mettre en relation avec le nombre de patients non valaisans hospitalisés en Valais (entrées) (LAMal et non LAMal) :

	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre de patients	7'496	7'426	7'479	5'989	6'612

- Cliniques privées + CHF 3.71 mio
Mise à part la Clinique CIC Saxon qui a connu une baisse d'activité, les autres cliniques (Clinique de Valère, CRR, Leukerbad Clinic ainsi que les cliniques du Haut-Plateau) ont toutes connu une augmentation d'activité par rapport aux comptes 2021 ainsi qu'au budget 2022.
- Institut Central des Hôpitaux (ICH) + CHF 1.71 mio
L'écart résulte essentiellement du financement des tâches de la COVID-19 incombant au contact tracing de l'Unité cantonale des maladies transmissibles (UCMT) et de la vaccination. Ces éléments n'étaient pas prévus au budget 2022.
- Etablissements Médico-Sociaux (EMS) + CHF 0.81 mio
Le nombre de journées de soins a été inférieur au budget en raison de la situation de la COVID-19, ce qui a entraîné un reliquat budgétaire dans l'activité ordinaire. Celui-ci a été contrebalancé par l'enregistrement d'une provision pour la compensation financière de la COVID-19 pour l'année 2022 entraînant finalement un léger dépassement.
- Résidence de soins palliatifs - CHF 1.04 mio
Concernant les hospices de soins palliatifs, la Maison Azur n'a finalement pu ouvrir qu'en juillet 2022 (au lieu du début d'année) et avec un taux d'occupation plus bas que prévu. L'ouverture de HOPE (Haut-Valais) a été repoussée.

- Centres Médico-Sociaux (CMS) - CHF 2.14 mios
L'écart est à mettre en relation avec le reliquat des comptes 2021, lié notamment à l'épidémie de la COVID-19 (l'activité des CMS a fortement ralenti et l'engagement de personnel reporté).
- Foyers de jour CHF 0.00
Le nombre de journées a été inférieur au budget en raison de la situation de la COVID-19 et a été compensé par une provision laissant au final aucun reliquat.
- Organisation cantonale valaisanne des secours (OCVS) - CHF 1.38 mio
L'écart résulte principalement du reliquat 2021 en faveur du canton qui est dû aux formations annulées au 1^{er} trimestre 2021 à cause de la COVID-19 et aux recettes d'interventions des ambulances plus élevées que prévu. De plus, le canton a accordé un budget complémentaire en lien avec les SMUR.
- Réduction individuelle des primes (RIP) - CHF 3.67 mios
Lors de l'élaboration du budget 2022 pour les RIP, l'augmentation moyenne des primes a été estimée à + 2.2%. Les primes 2022 ont finalement diminué en moyenne de 0.8%. Ainsi un montant de CHF 5.8 mios a été mis à disposition pour financer d'autres tâches du SSP, notamment la COVID-19.
Par rapport à la part fédérale provisoire communiquée par l'OFSP en avril 2022, la part fédérale définitive a diminué de CHF 2.9 mios.
L'écart de CHF 3.7 mios s'explique principalement par une surestimation de l'effet COVID sur les RIP PC et AS ainsi que sur le contentieux LaMal à charge des cantons. Concernant les RIP ordinaires, alors que les primes ont diminué de 0.8%, la RIP moyenne maximum a baissé de 4.5% (changement d'assureur, du modèle d'assurance ou passage à une franchise plus élevée).

Evolution du nombre de bénéficiaires de 2017 à 2022

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de bénéficiaires RIP PC-AS	17'947	18'394	19'386	19'986	20'091	19'262
Nombre de bénéficiaires RIP ordinaires	49'127	48'734	52'614	60'190	61'901	61'628
Nombre de bénéficiaires RIP rétroactifs	2'390	2'397	2'809	2'871	4'259	4'333
Total bénéficiaires RIP	69'464	69'525	74'809	83'047	86'251	85'223

Les RIP PC-AS (taux de subventionnement de 100%) sont octroyées aux personnes au bénéfice de prestations complémentaires AVS/AI (PC) ou de l'aide sociale (AS).

Les RIP ordinaires (taux de subventionnement entre 10% et 67%) sont octroyées aux personnes de conditions économiques modestes, sur la base de leurs revenus et selon les limites fixées par le Conseil d'Etat.

- PSV (Fonds du timbre et Santé scolaire) + CHF 6.62 mios
Le dépassement provient du financement des tâches de la COVID-19 incombant à PSV (hotline, contact tracing et gestion de l'adresse générique info.covid@ocvs.ch) qui n'était pas prévu au budget 2022.

7.2 Service de l'action sociale (SAS)

Rubr. 36 : Charges de transferts + CHF 2'968'651.00

L'augmentation provient des domaines suivants :

- Asile + CHF 5.5 mio
 Cette augmentation s'explique par une hausse des assistances versées aux requérants dans le contexte de la crise migratoire.
- Handicap + CHF 2.3 mio
 Cette progression s'explique par une hausse des frais de maintien à domicile. A noter que, cette année, les montants provisionnés correspondent aux décisions d'aides financières attribuées alors que, les années précédentes, les provisions portaient uniquement sur les factures et paiements reçus en janvier et qui concernaient l'année précédente.
- Prestations sociales - CHF 4.8 mio
 Les hypothèses d'augmentation prévues pour le budget 2022 ne se sont pas réalisées.
 Les coûts sont stables en lien avec la part de la population valaisanne au bénéfice de l'aide sociale (Valais 1.9%).

Le tableau ci-dessous montre l'évolution des montants de l'aide sociale depuis 2017 en les mettant en relation avec le nombre de bénéficiaires :

	Compte 2017	Compte 2018	Compte 2019	Compte 2020	Compte 2021	Compte 2022
Assistance des personnes en Valais	39'212'199	44'655'471	43'855'432	49'203'393	46'562'117	42'828'750
Permis F+7	6'372'713	6'568'689	6'794'262	8'343'947	12'153'756	13'549'814
Montant de l'aide sociale	45'584'912	51'224'160	50'649'694	57'547'340	58'715'874	56'378'564
Nbre bénéficiaires aide sociale	5'843	6'145	6'283	6'579	6605	n/d

Rubr. 45 : Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux + CHF 1'778'986.00

Ce montant non prévu au budget a été prélevé sur le fonds d'intégration socio-professionnelle pour des projets dans le domaine des prestations sociales, du handicap et de l'asile. Voici le détail des projets et des montants :

- Projets d'amélioration de l'accès à l'hébergement pour des personnes en précarité, dans l'accès au travail pour des personnes de plus de 50 ans et d'accompagnement social des personnes LGBTIQ+ pour CHF 860'363.00
- Projets de formation linguistique et dans la prévention de la radicalisation pour CHF 718'623.00
- Projets de prise en charge de personnes en difficultés psychologiques pour CHF 200'000.00.

Rubr. 48 : Revenus extraordinaires + CHF 685'535.00

Il s'agit de l'utilisation des financements spéciaux selon l'art. 22 LGCAF pour les projets suivants dans le domaine de l'aide sociale et du handicap :

- Projet informatique aide sociale : CHF 416'075.00
- Projet informatique institutions spécialisées : CHF 132'850.00
- Projet institution St-Joseph : CHF 136'610.00.

GP11 P1104 Recouvrement des contributions d'entretien
GP11 P1105 Avance des contributions d'entretien

Le tableau ci-dessous montre l'évolution du BRACE (Bureau de recouvrement et d'avances des contributions d'entretien) :

Contributions d'entretien	Compte 2017	Compte 2018	Compte 2019	Compte 2020	Compte 2021	Compte 2022
Avances	6'780'040	6'658'279	6'590'983	6'434'955	6'220'941	6'651'898
Recouvrement	2'709'573	2'453'944	2'625'993	2'458'170	2'771'668	3'022'342
Taux de recouvrement	40%	37%	40%	38%	45%	45%

L'objectif reste d'atteindre un taux de recouvrement de 50%.

7.3 Service de la culture (SC)

Rubr. 36 : Charges de transferts - CHF 10'660'174.00
Rubr. 46 : Revenus de transferts - CHF 3'358'682.00

Le reliquat sur l'enveloppe de la COVID-19 est de CHF 10'412'157.00 (voir détail dans le tableau ci-dessous). Le solde de la différence par rapport au budget de CHF 250'000.00 concerne des reliquats du budget ordinaire (CHF 178'000.00 Fonds culture et tourisme, CHF 59'000.00 Patrimoine, CHF 18'500.00 Théâtre Pro).

Pour rappel, le budget supplémentaire enregistré au cours de l'année 2022 est bien de CHF 13'400'000.00 pour la partie cofinancée Canton/Confédération (CHF 6'700'000.00 en recettes) et CHF 5'300'000.00 pour la partie uniquement payée par le canton (5 dispositifs). Le solde non utilisé est de CHF 6'871'097.00 pour la partie cofinancée (CHF 3'327'709.00 pour les recettes) et CHF 3'541'059.00 pour la partie uniquement cantonale :

Dispositif	Budget supplémentaire 2022 inscrit selon DCE 19.01.2022/GC 7.06.2022	Dépense effective	Solde/reliquat
Indemnisations covid	13'400'000.00	2'363'203.50	
Projets de transformation		4'165'698.80	6'871'097.70
<i>Financement Confédération 50%</i>	<i>6'700'000.00</i>	<i>3'372'290.86</i>	3'327'709.14
Aide cantonale subsidiaire 20%	5'300'000.00	590'800.65	
Aides forfaitaires (solde 2021)		20'934.10	
Couverture 50%		245'360.80	
Relance Chaîne du livre		396'747.75	
Relance cinéma		505'097.00	3'541'059.70
Total			10'412'157.40

7.4 Service des poursuites et faillites (SPF)

Rubr. 42 : Taxes

- CHF 3'072'793.00

Le volume de travail reste élevé malgré la baisse du volume d'affaires et la réorganisation des offices des poursuites et faillites (OPF). Une évolution croissante du volume de travail est attendue pour les années à venir en raison des nouveaux défis : l'augmentation des débiteurs inconnus des OPF, le durcissement du travail de saisie qui évolue vers plus de complexité et d'aspects sécuritaires (ex. caméra de surveillance, boxes d'interrogatoire), le changement du cadre législatif (ex. loi sur l'hébergement, lutte contre la criminalité économique, etc.), la formation de la relève via le lancement d'un programme de formation cantonale, les activités dans le cadre de successions répudiées et l'harmonisation des pratiques entre offices.

Au niveau Suisse, les faillites ont augmenté de 19.1% au 3^e trimestre 2022, par rapport au 3^e trimestre 2021. Le Valais enregistre la plus forte augmentation en pourcentage au niveau Suisse (+117.5%). Cette tendance pourrait encore augmenter :

Faillites en Valais	2021	2022	en %
Faillites selon LP (insolvabilité)	183	199	+8.7
Dissolutions pour cause de carence dans l'organisation	55	172	+212.7
Faillites pour cause de succession répudiée	208	203	-2.4
Autres faillites de personnes	8	28	+250.0
Total	454	602	+32.6

Source : [OFS](#) (12.04.23)

8. DEPARTEMENT DE L'ECONOMIE ET DE LA FORMATION

Compte de résultats

Intitulé	Compte 2021	Budget 2022	Compte 2022	Ecart budget / compte	en %
Charges	1'448'947'839	1'326'340'200	1'318'837'446	-7'502'754	-0.57%
Revenus	626'278'885	538'735'900	517'970'171	-20'765'729	-3.85%
Excédent de charges avant amortissements et réévaluations	822'668'955	787'604'300	800'867'274	13'262'974	1.68%

Compte des investissements

Intitulé	Compte 2021	Budget 2022	Compte 2022	Ecart budget / compte	en %
Immobilisations corporelles	0	117'500	0	-117'500	
Immobilisations incorporelles	38'221	31'000	47'896	16'896	54.50%
Prêts	28'249'754	49'299'600	31'887'078	-17'412'522	-35.32%
Propres subventions d'investissements	30'708'565	50'355'200	36'357'546	-13'997'654	-27.80%
Subventions d'investissements redistribuées	6'973'603	9'300'000	8'706'583	-593'417	-6.38%
Total des dépenses	65'970'143	109'103'300	76'999'103	-32'104'197	-29.43%
Total des recettes	31'515'045	59'164'000	48'720'570	-10'443'430	-17.65%
Investissements nets	34'455'098	49'939'300	28'278'534	-21'660'766	-43.37%

8.1 Service administratif et des affaires juridiques de la formation (SAAJF)

Rubr. 36 : Charges de transferts

- CHF 827'198.00

Rubr. 54 : Prêts

- CHF 1'209'171.00

L'évolution du montant des bourses et prêts d'études ressort du tableau ci-après :

en mios de CHF	2017	2018	2019	2020	C2021	B2022 ¹	C2022
Bourses	17.94	17.25	17.95	18.02	18.03	20.21	19.38
Prêts	2.44	2.49	2.57	2.45	2.41	3.6	2.39
Total	20.38	19.74	20.52	20.47	20.43	23.81	21.77

¹B2022 inclus le crédit supplémentaire de CHF 2.2 mios

L'écart entre le budget incluant le crédit supplémentaire demandé et le montant au compte 2022 (- CHF 827'198.00) résulte essentiellement de la différence entre les demandes reçues par rapport aux demandes estimées. La section des bourses et des prêts d'étude avait en effet planifié 3'900 demandes sur la base des années précédentes alors que, au 31 décembre 2022, elle en avait effectivement reçu 3'590, soit une différence de 310 dossiers (- 8 %).

Le montant des prêts est inférieur au budget de CHF 1.21 mio car un tiers des ayants droit du domaine tertiaire, pour qui l'allocation de formation est répartie à raison de 80% sous forme de bourse et 20% par un prêt, ne prend pas ce dernier par crainte d'un endettement trop important.

Le montant des prêts d'étude en circulation à fin 2022 est de CHF 18.9 mios, en baisse de CHF 0.69 mio en comparaison avec le compte 2021.

8.2 Service de l'économie, du tourisme et de l'innovation (SETI)

Rubr. 36 : Charges de transferts - CHF 34'703'550.00
Rubr. 46 : Revenus de transferts - CHF 7'447'151.00

L'écart de - CHF 34.7 mios au niveau des charges de transferts s'explique de la manière suivante :

- CHF 31.0 mios : cette diminution provient de montants non engagés en lien avec les mesures COVID-19. Les dossiers de demandes d'aide pour les mesures de « perte de chiffre d'affaires de plus de 30% » ont été nettement inférieurs à la prévision. En parallèle, le SETI a enregistré des remboursements d'aides octroyées les années précédentes
- CHF 4.0 mios : il n'y a, actuellement, pas de cautionnements LERM octroyés et donc pas la nécessité pour le moment de doter cette provision. Lorsqu'il sera nécessaire, les montants seront prélevés sur le Fonds de financement des grands projets d'infrastructures du XXI^{ème} siècle, donc l'effet de la constitution aura un impact neutre sur le budget du SETI.

La rubrique 46 est liée aux versements du SECO pour les subventions NPR (nouvelle politique régionale) et le remboursement des aides COVID-19 (charges de transferts/subventions).

Rubr. 48 : Revenus extraordinaires - CHF 11'787'033.00

L'écart budgétaire de CHF 11.7 mios s'explique essentiellement comme suit :

- Constitution de la provision LERM (cf. Rubr. 36) - CHF 4.0 mios
- 3^{ème} tranche fonds LERM à CCF SA (cf. Rubr. 56) - CHF 5.0 mios
- Dossier Natron (cf. Rubr. 56) - CHF 2.7 mios
- Total - CHF 11.7 mios

Rubr. 54 : Prêts - CHF 18'905'695.00

La situation économique post COVID-19, la crise énergétique et la guerre en Ukraine fragilisent les entreprises dans leur volonté d'investissements. Il y a donc des sollicitations moindres de la part de ces dernières pour ces prêts de la nouvelle politique régionale. Il faut aussi tenir compte que les remontées mécaniques ont plusieurs outils à disposition pour financer leurs investissements (NPR, LERM et Fonds du tourisme), tous comme les hôtels et autres acteurs touristiques (NPR et Fonds du tourisme).

Rubr. 56 : Propres subventions d'investissement - CHF 8'266'430.00

L'écart cité en référence est essentiellement composé des montants suivants :

- - CHF 2.7 mios : ce montant correspond essentiellement à la différence entre le montant unique versé pour Natron (CHF 7.5 mios) et celui qui était au budget (CHF 10 mios). Ce dossier a connu d'importants changements suite à la décision de la société de localiser son usine au Michigan. Cependant, le Canton du Valais demeure un important partenaire de la société
- - CHF 5.0 mios : il n'y a pas eu de demande de subventions d'investissement LERM en 2022, donc pas de nécessité de verser au CCF des montants qui ne seront pas requis durant l'année en cours
- - CHF 0.6 mio : le SETI octroie des aides aux logements NPR pour les communes dites à problématique spécifique des régions de montagne et du milieu rural (PSRM). Ces demandes de subventions ont été plus faibles qu'attendu.

Rubr. 63 : Subventions d'investissement acquises - CHF 12'092'300.00

Cette rubrique est liée au SECO pour les prêts NPR (investissements) :

- - CHF 3.9 mios : parts fédérales des prêts non octroyés
- - CHF 8.1 mios : non-réalisation de versements pour la convention-programme 2020-2023 et remboursement de la convention-programme 2016-2019 non réalisée. Cela est dû aux faibles demandes des deux dernières années.

Rubr. 64 : Remboursement de prêts + CHF 878'202.00

Les remboursements d'annuités LIM/NPR fonctionnent sur la base de contrats, soit facturation des annuités une fois par année. Ces remboursements ont été plus importants que prévu car il arrive que certains partenaires remboursent l'entier de leur prêt.

8.3 Service de l'industrie, du commerce et du travail (SICT)

Rubr. 30 : Charges de personnel - CHF 1'857'399.00

La diminution de cette rubrique provient uniquement de la baisse du chômage à environ 2.3%. Chaque année, le montant maximal des charges de personnel en relation avec le plafond du fonds fédéral de l'assurance-chômage est mis au budget, comme pour les recettes.

De janvier 2022 à mars 2023, il y a eu une diminution de 11.4 EPT dont 8.5 EPT uniquement pour 2022, financés par le SECO via les mesures suivantes :

- non-renouvellements de contrats de durée déterminée
- baisses de taux
- non-remplacements de départs (démission, résiliation, décès)
- transferts temporaires au sein d'un autre service.

Rubr. 36 : Charges de transferts + CHF 2'433'748.00
Rubr. 41 : Patentes et concessions + CHF 2'541'104.00

La différence entre le budget et les comptes de CHF 2.43 mios (Rubr. 36) provient essentiellement des attributions de la Loterie Romande. En effet, le montant inscrit au budget est la moyenne sur les 5 dernières années et il s'avère que les attributions ont augmenté après 2020.

La part valaisanne au bénéfice de la Loterie Romande a également augmenté (Rubr. 41).

Rubr. 46 : Revenus de transferts - CHF 2'374'846.00

Les recettes du Fonds fédéral de l'assurance-chômage suivent la même courbe que les charges (Rubr. 30).

Evolution du Fonds cantonal pour l'emploi

Année	Alimentation			Résultat annuel	Solde du fonds
	canton	communes	Total		
2017	9'938'810.00	4'259'490.00	14'198'300.00	1'784'490.45	10'094'680.95
2018	8'387'610.00	3'594'690.00	11'982'300.00	404'514.69	10'499'195.64
2019	8'721'300.00	3'737'700.00	12'459'000.00	-1'575'176.57	8'924'019.07
2020	9'450'000.00	4'050'000.00	13'500'000.00	2'153'401.09	11'077'420.16
2021	8'295'000.00	3'555'000.00	11'850'000.00	1'025'331.70	12'102'751.86
2022	9'450'000.00	4'050'000.00	13'500'000.00	2'657'245.61	14'759'997.56

8.4 Service de l'agriculture (SCA)

Rubr. 36 : Charges de transferts - CHF 2'225'723.00

La charge de cette rubrique nettement inférieure au budget est principalement liée aux aides exceptionnelles aux producteurs de raisins effectivement versées à hauteur de CHF 12.6 mios, soit CHF 1.4 mio de moins que le crédit supplémentaire accordé de CHF 14 mios.

Rubr. 42 : Taxes - CHF 1'244'075.00

En plus des aides exceptionnelles, les faibles récoltes 2021 ont également eu un impact sur les redevances agricoles, - CHF 670'000.00 sur les rubriques 36 et 42, ainsi que sur les ventes de produits des domaines en forte baisse.

Rubr. 43 : Revenus divers - CHF 408'296.00

Selon notre rapport sur les comptes 2021, les perspectives du comité de pilotage R3 Agriculture devaient être excellentes. Malheureusement, rien n'a été réalisé sur 2022 malgré CHF 400'000.00 prévu au budget. Le Copil a été réactualisé en 2022 et fonctionne maintenant régulièrement avec la fixation d'objectifs clairs.

Rubr. 46 : Revenus de transferts + CHF 1'177'672.00

Cette augmentation importante est due à la part de la Confédération pour la protection des troupeaux de CHF 900'000.00 qui est à mettre en lien avec le million supplémentaire mis par le canton. Il y a également un revenu supplémentaire venant de la RPLP pour CHF 150'000.00.

8.5 Service de l'enseignement (SE)

Rubr. 30 : Charges de personnel + CHF 1'085'371.00

La différence s'explique de la manière suivante :

- Arrivée non planifiable des élèves ukrainiens qui a nécessité un encadrement d'un coût supplémentaire d'environ CHF 2 mios
- L'organisation scolaire, environ + CHF 2 mios
- Les coûts relatifs au personnel de nettoyage étaient budgétisés au SE mais ils ont été comptabilisés au SIP, environ - CHF 2.9 mios.

Rubr. 36 : Charges de transferts + CHF 862'143.00

L'augmentation s'explique par les éléments suivants :

- L'Office de l'enseignement spécialisé (OES) + CHF 3.3 mios

Les comptes 2022 de l'OES contiennent les acomptes pour l'année 2022 versés aux institutions et les soldes de subvention 2021 selon les comptes des institutions spécialisées et CPS (méthode du déficit restant).

Voici le détail des dépassements par domaine :

- Centres pédagogiques spécialisés (CPS) : + CHF 0.8 mio
Le nombre de périodes a augmenté. Les CPS ont dû engager plus de personnel (notamment des aides à la vie scolaire). En parallèle, les frais de transport pour les élèves en situation de handicap ont également augmenté car davantage d'élèves ont dû être transportés.
- La Castalie et subvention médecin : + CHF 0.76 mio
- Autres institutions spécialisées et placements hors canton : + CHF 1.75 mio
A la rentrée scolaire 2021, 4 nouvelles classes ont été ouvertes, ce qui impacte les comptes 2022. Vu l'ouverture des classes supplémentaires en août 2022, l'OES a dû demander un crédit supplémentaire de CHF 740'000.00 au Grand Conseil. Ce sont donc 9 classes supplémentaires qui impactent les comptes 2022.

L'écart relatif à l'OES a été compensé en grande partie dans d'autres domaines :

- | | |
|--|----------------------|
| • Subvention non versée à l'Abbaye de St-Maurice en raison de la vente de l'immeuble à l'Etat | - CHF 1.0 mio |
| • Subvention aux transports des étudiants du Secondaire du 2 ^e degré moins élevée que prévu | - CHF 0.8 mio |
| • Diverses subventions moins élevées que prévu dans différents domaines | - CHF 0.7 mio |
| Total | + CHF 0.8 mio |

Rubr. 46 : Revenus de transferts**+ CHF 1'800'654.00**

La contribution des communes au traitement du personnel enseignant s'est révélée plus importante que prévu en particulier en raison de la hausse des charges de l'année précédente qui sert de base de calcul.

L'évolution du forfait par élève à la charge des communes est décrite dans le tableau ci-dessous :

Années	Nombre d'élèves de la scolarité obligatoire			Coût moyen par élève	Part communale		
	Primaire	CO	Inst. spéc.		Scolarité obligatoire 30%	Inst. spéc. 70%	Total
2012	24'923	9'607	337	9'025.05	2'707.50	544.60	3'252.10
2013	24'985	9'513	303	9'281.50	2'784.60	584.50	3'369.10
2014	25'326	9'436	308	9'168.20	2'750.45	587.15	3'337.60
2015	25'592	9'215	305	9'025.70	2'707.70	576.15	3'283.85
2016	25'907	8'934	308	9'140.50	2'742.15	486.20	3'228.35
2017	25'974	8'965	301	9'201.70	2'760.50	596.10	3'356.60
2018	26'058	9'093	296	9'117.15	2'735.25	599.05	3'334.30
2019	26'182	9'215	299	9'259.40	2'777.80	638.20	3'416.00
2020	26'441	9'188	289	9'396.45	2'818.95	620.85	3'439.80
2021	26'632	9'198	329	9'531.00	2'859.30	664.00	3'532.30

Remarque: le coût effectif de l'année 2021 est facturé sur l'année 2022 selon les bases légales en vigueur

8.6 Service de la formation professionnelle (SFOP)**Rubr. 31 : Charges de biens, services et autres charges d'exploitation****+ CHF 8'139'639.00**

Depuis une décision du Conseil d'État de 2010, le SFOP a toujours budgétisé dans ses comptes une partie des frais d'entretien des bâtiments dédiés à la formation professionnelle. Ces frais étaient facturés en fin d'année par le SIP. Dès 2022, ces frais sont englobés dans les conventions d'utilisation signées entre le Fonds FIGI et le SFOP. La différence étant importante pour 2022, nous remettons le détail dans le tableau ci-dessous :

	Budget 2022	Compte 2022
Loyers, charges FIGI	2'300'000	11'126'630
Autres dépenses de fonctionnement	9'804'000	9'117'009
Total rubrique 31	12'104'000	20'243'639

Rubr. 46 : Revenus de transferts**- CHF 2'082'400.00**

La principale différence provient du financement de la Confédération pour des cours préparatoires aux examens fédéraux (- CHF 2'414'127.00).

Depuis janvier 2018, les personnes ayant suivi des cours préparatoires aux examens fédéraux (brevets, diplômes, maîtrises) peuvent bénéficier d'un soutien financier en soumettant directement à la Confédération une demande en conséquence (financement axé sur la personne). Auparavant, ce soutien financier passait par les cantons.

La Confédération a une enveloppe financière « globale » couvrant le financement aux cantons (forfaits) et le financement des cours préparatoires aux examens fédéraux.

De 2018 à 2020, les montants pré-réservés par la Confédération pour le financement des cours préparatoires aux examens fédéraux n'ont pas été entièrement utilisés. Ainsi la Confédération a distribué aux cantons le solde non utilisé, d'où des excédents budgétaires. Ce qui n'a plus été le cas en 2021 et 2022. Les montants pré-réservés n'ont plus été suffisants de sorte que les montants nécessaires ont été retranchés des parts prévues pour les cantons.

8.7 Service des hautes écoles (SHE)

Concernant le Campus Energypolis, les décomptes finaux du chantier n'ont toujours pas pu être établis au moment du bouclage des comptes 2022. Dès lors, au bouclage 2022, une seconde consolidation partielle de l'emprunt a été réalisée (la première ayant été réalisée lors du bouclage 2021). Un second contrat de prêt entre l'Etat du Valais et la HES-SO Valais/Wallis est en cours de signature pour un montant complémentaire de CHF 4.3 mios (basé sur la seconde consolidation partielle). Le prêt total s'élève ainsi au 31.12.2022 à CHF 121.3 mios (CHF 117 mios (prêt 1) + CHF 4.3 mios (prêt 2)).

La consolidation finale sera établie dans un second temps dès que les décomptes finaux seront disponibles et le contrat de prêt sera adapté en conséquence. Elle devrait pouvoir être faite d'ici fin 2023. La HES-SO Valais/Wallis rembourse sur 30 ans cet emprunt auprès de l'Etat du Valais avec un intérêt fixé à 1%.

Rubr. 48 : Revenus extraordinaires - CHF 3'346'700.00
Rubr. 56 : Propres subventions d'investissement - CHF 3'678'400.00

Nous remettons ci-dessous le tableau donnant le détail des variations C22/B22 en lien avec les subventions d'investissement à l'EPFL Valais versées par le SHE. Ces dernières doivent être mises en parallèle à la rubrique 48 car ces investissements sont financés par le Fonds du XXI^{ème} siècle. Cela n'a pas d'impact budgétaire au final (impact net = 0) :

Rubriques 48 et 56	Compte 2022	Budget 2022	Ecart budget	Explications
EPFL C1 Ind.17 équipe scientifique		617'000.00	-617'000.00	Concerne les équipements scientifiques de l'EPFL à la Rue de l'Industrie 17. Encore un solde ouvert de CHF 2.2 mios par rapport au crédit d'engagement (CHF 13.6 mios). En attente des appels de fonds de l'EPFL.
EPFL C1 fds démarrage		700'000.00	-700'000.00	Concerne les fonds de démarrage des chaires de l'EPFL à la Rue de l'Industrie 17. Encore un solde ouvert de CHF 1.4 mio par rapport au crédit d'engagement (CHF 4.9 mios). En attente des appels de fonds de l'EPFL.
EPFL C3 Démonstrateurs	1'138'600.00	1'500'000.00	-361'400.00	Concerne les projets de recherches liées aux démonstrateurs énergétiques. Encore un solde ouvert de CHF 1.9 mio par rapport au crédit d'engagement (CHF 5 mios).
EPFL Etape 2 équip. fin. par fds XXI ^{ème} siècle		2'000'000.00	-2'000'000.00	Concerne les équipements scientifiques de l'EPFL dans le bâtiment d'ALPOLE. Rien versé à ce jour. En attente des appels de fonds de l'EPFL.
Total	1'138'600.00	4'817'000.00	-3'678'400.00	

Nous donnons quelques explications sur le grand projet en cours ALPOLE.

Le SHE subventionne les équipements scientifiques d'ALPOLE. La partie bâtiment est dans le budget du SIP. Aussi bien les équipements scientifiques que le bâtiment sont financés par le Fonds du XXI^{ème} siècle.

Le budget 2022 du SHE prévoyait un montant de CHF 2 millions pour les équipements scientifiques d'ALPOLE. Or, suite à un léger retard du chantier, l'EPFL Valais ne nous a pas encore adressé d'appels de fonds pour les équipements scientifiques.

Ces subventions seront donc décalées sur l'exercice 2023.

8.8 Service cantonal de la jeunesse (SCJ)

Rubr. 38 : Charges extraordinaires	+	CHF	904'814.00
Rubr. 56 : Propres subventions d'investissement	-	CHF	655'794.00

La différence provient du projet de construction du Centre d'accueil et de transition (CAT) et du Foyer des jeunes travailleurs (FJT) pour l'Institut St-Raphaël. Il a été décidé d'affecter le budget d'investissement non utilisé à un fonds spécial (Rubr. 38) conformément à l'art. 22 al. 3 de la LGCAF. Le projet a dû être reporté car le terrain n'a pas encore été trouvé pour la construction des 2 centres.

Rubr. 39 : Imputations internes	+	CHF	666'456.00
--	----------	------------	-------------------

L'importante différence provient des placements à Pramont. Le montant est budgétisé par Pramont et il est difficile de prévoir les placements qui vont avoir lieu durant l'année.

9. DEPARTEMENT DE LA SECURITE, DES INSTITUTIONS ET DU SPORT

Compte de résultats

Intitulé	Compte 2021	Budget 2022	Compte 2022	Ecart budget / compte	en %
Charges	291'450'312	288'090'400	309'232'221	21'141'821	7.34%
Revenus	352'277'285	301'579'500	359'112'733	57'533'233	19.08%
Excédent de charges avant amortissements et réévaluations	-60'826'973	-13'489'100	-49'880'512	-36'391'412	269.78%

Compte des investissements

Intitulé	Compte 2021	Budget 2022	Compte 2022	Ecart budget / compte	en %
Immobilisations corporelles	768'486	5'080'000	1'753'844	-3'326'156	-65.48%
Immobilisations incorporelles	1'886'194	2'300'000	1'739'654	-560'346	-24.36%
Propres subventions d'investissements	7'261'684	6'413'200	8'066'032	1'652'832	25.77%
Subventions d'investissements redistribuées	724'061	2'000'000	317'352	-1'682'648	-84.13%
Total des dépenses	10'640'425	15'793'200	11'876'882	-3'916'318	-24.80%
Total des recettes	5'227'601	7'963'200	6'884'318	-1'078'882	-13.55%
Investissements nets	5'412'824	7'830'000	4'992'564	-2'837'436	-36.24%

9.1 Service juridique de la sécurité et de la justice (SJSJ)

Rubr. 42 : Taxes

- CHF 296'538.00

Le Conseil fédéral a modifié l'ordonnance sur les émoluments en matière de registre du commerce pour réduire de l'ordre de 30% les montants des différents émoluments perçus. Les modifications sont entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

En raison de la dématérialisation des processus, la Confédération exige que tous les offices du registre du commerce (ORC) mettent en ligne les statuts de sorte que les commandes d'extraits et autres documents (soumis à émoluments) sont de moins en moins fréquentes. Dans les années à venir, il faut compter sur une constante diminution, la volonté du législateur fédéral étant d'aller en diminution en matière de coûts.

En outre, il est constaté que les administrés demandent de moins en moins d'extraits du registre du commerce une fois l'inscription ou une modification effectuée.

9.2 Police cantonale (PC)

Rubr. 38 : Charges extraordinaires + CHF 2'372'709.00

La rubrique 38 « charges extraordinaires » concerne les budgets d'investissement non utilisés en cours d'année.

Conformément à l'art. 22 de la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton (LGCAF), ces montants peuvent être reportés sur les exercices suivants pour une durée maximale de 3 ans. En effet, ceux-ci dépendent notamment de l'avancement des travaux et/ou des procédures d'adjudication. Il n'est donc pas possible au moment du budget, plus d'une année et demie avant l'exercice, d'anticiper des montants précis dans cette rubrique.

La Police cantonale a eu recours à l'art. 22 LGCAF pour les objets suivants :

en CHF	Budget 2022	Compte 2022	Rubrique 38
Nouvelle centrale	2'230'000.00	1'381'104.43	
Polycom (WEP 2030)	1'500'000.00	276'186.98	
Radar mobile tracté sur remorque	300'000.00	0.00	
	4'030'000.00	1'657'291.41	2'372'708.59

9.3 Service de la circulation routière et de la navigation (SCN)

Rubr. 40 : Revenus fiscaux + CHF 1'368'098.00

Le nombre des immatriculations a diminué en 2022. Par immatriculation, il faut entendre toute modification d'un véhicule donnant lieu à l'impression d'un nouveau permis de circulation. D'autre part, le parc automobiles a augmenté au cours de la même période.

Une immatriculation entraîne un émolument correspondant alors qu'un véhicule supplémentaire immatriculé dans le canton génère, outre l'émolument, un impôt supplémentaire sur les véhicules.

La différence s'explique donc par l'augmentation du montant des impôts sur les véhicules. Il avait été budgétisé un parc de véhicules à 344'000 unités fin 2022. A la fin de l'année 2022, 348'026 véhicules étaient finalement en circulation, ce qui a entraîné une augmentation des recettes de CHF 1.37 mio.

9.4 Service de l'application des peines et mesures (SAPEM)

Rubr. 30 : Charges de personnel - CHF 529'571.00

La différence s'explique par des vacances « temporaires » de postes suite à des démissions, départs à la retraite et/ou fins de droit au traitement suite à des maladies de longue durée.

9.5 Service des affaires intérieures et communales (SAIC)

Rubr. 35 : Attributions aux fonds et financements spéciaux	CHF	0.00
Rubr. 45 : Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	+ CHF	60'000.00

Après l'attribution de CHF 2'000'000.00 et le prélèvement de CHF 60'000.00 pour le versement de l'aide à l'étude de fusion de Monthey et Collombey-Muraz, le détail du compte du Fonds de fusion se présente comme suit.

Solde au 31.12.2021	-602'247
Etude fusion Monthey et Collombey-Muraz	-60'000
Alimentation 2022	2'000'000
Solde au 31.12.2022	1'337'753

9.6 Service de la chasse, de la pêche et de la faune (SCPF)

Rubr. 30 : Charges de personnel	+ CHF	211'507.00
--	--------------	-------------------

Une partie de l'écart s'explique par l'engagement du biologiste du Haut-Valais à 100% dès le 01.11.2021 (0.3 EPT) et par la modification temporaire du taux d'activité des collaboratrices de l'administration et l'engagement de CDD à hauteur de 0.55 EPT afin de pallier à l'absence du chef du secteur administratif (congé maladie de longue durée).

L'important volume d'heures de travail des gardes-faune et de la direction et administration du service dans le domaine du monitoring des grands prédateurs, en particulier du loup, explique une seconde part significative de l'écart. Un ajustement du budget sera appliqué pour 2024.

Rubr. 31 : Charges de biens, services et autres charges d'exploitation	+ CHF	288'832.00
Rubr. 46 : Revenus de transferts	+ CHF	223'987.00

Ces écarts sont justifiés par l'acquisition d'équipements de garde-faune liés au monitoring et au tir des loups, à l'indemnisation des dégâts du loup plus importants que planifiés et aux loyers versés au Fonds FIGI. Le 80% des fournitures d'équipement et d'indemnisation des dégâts du loup se retrouve en recettes sous la rubrique 46 (participations et subventions de l'OFEV).

9.7 Service de la géoinformation (SGI)

Rubr. 48 : Revenus extraordinaires	+ CHF	1'428'034.00
---	--------------	---------------------

Le montant a été prélevé du fonds de financement spécial selon l'article 22 al. 4 LGCAF pour financer les travaux des bureaux d'ingénieurs-géomètres réalisés plus rapidement que prévu. Ces derniers n'avaient pas été budgétisés.

9.8 Service du registre foncier (SRF)

Rubr. 36 : Charges de transferts	+ CHF 12'609'695.00
Rubr. 40 : Revenus fiscaux	+ CHF 46'912'333.00
Rubr. 42 : Taxes	+ CHF 5'521'396.00

Le marché de l'immobilier toujours très actif depuis la crise sanitaire a maintenu un volume d'affaires très important pour l'année 2022 augmentant les recettes d'impôts et d'émoluments du service.

Les données détaillées sur ces transactions pour l'année 2022 qui peuvent être très intéressantes n'ont pu être obtenues car elles n'étaient pas finalisées au moment du traitement du compte.

La Cofi réitère sa demande formulée dans son rapport sur le compte 2021 d'obtenir des données utilisables sur les transactions immobilières pour l'année 2023 avant le traitement du compte 2023.

Concernant le projet eRF Valais (anciennement RF2020), la Cofi demandait, dans ses rapports des années précédentes, qu'un suivi précis et des informations détaillées sur son avancement lui soient transmis. A ce jour, aucune information ne lui a été remise.

La Cofi prend note que le rapport du projet eRF Valais (anciennement RF2020) (état au 31 décembre 2022) lui sera transmis dans le courant du mois de mai 2023. Dans le futur, elle souhaite obtenir ces données pour le traitement du compte.

9.9 Office cantonal du sport (OCS)

Rubr. 35 : Attributions aux fonds et financements spéciaux	+ CHF 346'139.00
--	------------------

Le Fonds du sport valaisan a perçu de la Loterie romande, pour 2022, un montant de CHF 5'603'411.00. Les dépenses effectives pour 2022 ont été de CHF 5'277'272.00.

Le montant de CHF 326'139.00 n'a donc pas été utilisé.

En rajoutant les CHF 20'000.00 versés par la Commune de Champéry (remboursement échelonné d'une dette de CHF 400'000.00 liée au Palladium), une somme totale de CHF 346'139.00 pour 2022 est attribuée au fonds et constitue, en l'état, le résultat annuel positif du Fonds du sport :

	2022	2021	Ecarts
Situation de fortune au 31.12.	6'289'750.33	5'943'611.61	346'138.72
Situation de fortune au 01.01.	5'943'611.61	5'981'136.98	-37'525.37
Excédent de dépenses prélevé sur la fortune du fonds	-	-37'525.37	37'525.37
Excédent de revenus attribué à la fortune du fonds	346'138.72	-	346'138.72

	2022	2021	Ecarts
Situation de fortune au 31.12	6'289'750.33	5'943'611.61	346'138.72
Promesses en cours	5'960'497.95	5'750'664.00	209'833.95
Fortune disponible	329'252.38	192'947.61	136'304.77

10. DEPARTEMENT DE LA MOBILITE, DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Compte de résultats

Intitulé	Compte 2021	Budget 2022	Compte 2022	Ecart budget / compte	en %
Charges	299'302'081	368'352'500	379'039'411	10'686'911	2.90%
Revenus	237'456'439	294'831'300	290'044'167	-4'787'133	-1.62%
Excédent de charges avant amortissements et réévaluations	61'845'642	73'521'200	88'995'244	15'474'044	21.05%

Compte des investissements

Intitulé	Compte 2021	Budget 2022	Compte 2022	Ecart budget / compte	en %
Immobilisations corporelles	236'405'045	234'275'400	231'633'413	-2'641'987	-1.13%
Immobilisations incorporelles	152'553	305'400	46'850	-258'550	-84.66%
Prêts	0	5'200'000	4'000'000	-1'200'000	-23.08%
Propres subventions d'investissements	85'871'699	91'244'200	81'632'766	-9'611'434	-10.53%
Subventions d'investissements redistribuées	1'642'704	3'400'000	3'598'544	198'544	5.84%
Dépenses d'investissements extraordinaires	758'465	0	0	0	
Total des dépenses	324'830'465	334'425'000	320'911'572	-13'513'428	-4.04%
Total des recettes	179'116'178	169'367'200	175'025'253	5'658'053	3.34%
Investissements nets	145'714'288	165'057'800	145'886'320	-19'171'480	-11.62%

10.1 Service administratif et juridique (SAJMTE)

Rubr. 42 : Taxes

+ CHF 517'859.00

La différence s'explique notamment par les écarts entre compte et budget des rubriques suivantes :

- + CHF 775'219.00 Emoluments en hausse notamment car les projets à l'enquête dépassent le CHF 1 mio, ce qui augmente les émoluments encaissés par ces objets
- - CHF 165'350.00 Diminution de la récupération de frais pour remise en état des lieux
- - CHF 83'000.00 Diminution des amendes facturées.

Le nombre de dossiers créés au SeCC au 31 décembre 2022 s'élève au total à 3'719 dossiers (2021/4'111 ; 2020/3'378) :

- 1'318 de compétence cantonale (2021/1'382 ; 2020/1'378)
- 214 de police des constructions (2021/299 ; 2020/201)
- 2'187 de compétence communale (2021/2'430 ; 2020/1'799).

Le service s'est vu octroyer 3 EPT supplémentaires sur le budget 2023 pour traiter le nombre important de dossiers de police des constructions.

Rubr. 38 : Charges extraordinaires	+	CHF	200'670.00
Rubr. 48 : Revenus extraordinaires	+	CHF	400'000.00
Rubr. 50 : Immobilisations corporelles	+	CHF	199'329.00

Le SAJMTE ayant la charge du programme eConstruction, les dépenses du programme précité ont absorbé le montant au budget, soit CHF 600'000.00, ainsi qu'un montant complémentaire de CHF 400'000.00 (Rubr. 48) provenant du fonds de financement spécial constitué lors des exercices précédents.

Le solde du compte 2022 de CHF 200'670.00 (Rubr. 38) a été transféré au compte de préfinancement des dépenses.

10.2 Service de la mobilité (SDM)

Rubr. 31 : Charges de biens, services et autres charges d'exploitation	-	CHF	14'196'625.00
---	----------	------------	----------------------

La différence s'explique de la manière suivante :

- - CHF 8.3 mios déclasserement de routes cantonales. Les routes déclassées ont fait l'objet de travaux d'entretien avant leur déclasserement ainsi les coûts financiers sont moins importants malgré l'augmentation du nombre de kilomètres déclassés entre compte et budget. De manière générale, nous constatons un ralentissement dans le déclasserement des routes cantonales. Il n'y a pas de déclasserement prévu sur 2023.
- - CHF 3.9 mios service hivernal
- - CHF 5.4 mios entretien à la suite des intempéries
- + CHF 3.4 mios entretien ordinaire
- - CHF. 14.2 mios

Rubr. 42 : Taxes	-	CHF	671'939.00
-------------------------	----------	------------	-------------------

La réduction des taxes s'explique par des diminutions de recettes telles que :

- - CHF 250'000.00 diminution d'émoluments à la suite du transfert de la Commission cantonale de signalisation routière au SAJMTE
- - CHF 421'930.00 diminution de recettes à la suite de la baisse du service hivernal (moins de vente de sel, diminution des participations communales, etc.).

Rubr. 35 : Attributions aux fonds et financements spéciaux + CHF 7'777'873.00
Rubr. 45 : Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux - CHF 21'554'097.00

- + CHF 7.2 mios les investissements routiers financés par la RPLP étant inférieurs au budget
- + CHF 613'000.00 attribution au fonds sur les téléphériques gérés pour reporter le bénéfice
- - CHF 87'000.00 diminution de recettes d'encaissement de l'impôt sur les huiles minérales.

Le solde consiste en une ventilation des frais de surveillance entre les différents fonds selon une demande de l'Administration cantonale des finances.

A la suite des diminutions des travaux par rapport aux prévisions, les prélèvements sur les fonds de la rubrique 45 sont diminués, soit - CHF 8.8 mios sur le Fonds RPS et - CHF 13 mios sur le Fonds RTEC.

Rubr. 36 : Charges de transferts + CHF 3'857'123.00

Cette rubrique regroupe les indemnités pour le trafic régional de voyageurs (TRV), le trafic local d'agglomération et autres prestations de transport d'intérêt cantonal (desserte de hameaux par téléphériques, ferroutage du Simplon, CGN, trafic marchandise, bout de ligne touristique, etc.). La plus grande partie de ces dépenses est pour le TRV, cofinancée avec la Confédération, dont la part cantonale VS 2022 (37%) se monte à CHF 46'158'583.00.

Au moment d'établir le budget en avril/mai de chaque année, les indemnités TRV de l'année suivante ne sont pas encore fixées et sont donc souvent encore provisoires pour la plupart des entreprises de transport concessionnaires (ETC). Pour 2022, il n'y a pas eu d'indemnités supplémentaires d'aide COVID TRV comme ce fut le cas pour 2020 et 2021. Les ETC, principalement celles ayant une clientèle internationale, ont encore subi des pertes de recettes à la suite de la pandémie, pertes qu'elles ont pu intégrer directement dans des révisions d'offres TRV 2022.

Les aides liées aux effets de la pandémie ont fait l'objet d'un crédit supplémentaire de CHF 29 mios, soit CHF 28.8 mios pour le transport touristique et CHF 200'000.00 pour le transport local.

En sus de ce crédit accordé, un dépassement total de CHF 3.9 mios est constaté, dont CHF 4.2 mios pour les indemnités des transports publics. Le crédit supplémentaire de CHF 3.9 mios avait été refusé par le Grand Conseil à la suite d'un rapport de l'Inspection des finances et d'une prise de position de la Cofi. Ce dépassement a été absorbé sur le compte ordinaire 2022 de l'Etat.

Les principaux écarts proviennent des ETC et cas particuliers suivants :

- + CHF 2'771'383.00 MGB (Matterhorn-Gotthard-Bahn)
- + CHF 424'302.00 CGN (Compagnie générale de navigation sur le Lac Léman)
- + CHF 388'918.00 MobiChablais / TPC (Transports publics du Chablais)
- + CHF 276'619.00 TMR (Transports Martigny et Régions SA)
- + CHF 205'222.00 Téléverbier, nouvelle ligne TRV "Le Châble - Verbier"
- + CHF 107'980.00 SMC (Compagnie de chemin de fer et d'autobus Sierre-Montana-Crans SA)
- + CHF 618'696.00 RegionAlps

Pour d'autres ETC dont l'offre définitive n'était pas connue lors du budget, il y a eu une diminution des indemnités effectives par rapport au budget :

- - CHF 246'100.00 Bus d'Agglo Martigny
- - CHF 417'306.00 BLS / Autoverlad
- - CHF 407'382.00 CarPostal
- - CHF 188'156.00 Theytaz
- - CHF 344'071.00 Bus d'Agglo Sion

Le solde de l'augmentation est constitué d'autres variations non significatives comme des participations diverses liées à des projets de développement des transports publics ou actions ponctuelles.

Rubr. 50 : Immobilisations corporelles - CHF 14'174'484.00

Les dépenses brutes des travaux routiers se montent à CHF 94.8 mios, soit - CHF 14.1 mios par rapport au budget. La différence principale provient du report des travaux du Tunnel des Evouettes pour CHF 8.7 mios. La date de percement du tunnel est prévue en décembre 2023.

10.3 Service de l'unité territoriale III (SUTIII)

Le SUTIII est un service autofinancé. En 2022, le compte du SUTIII est légèrement bénéficiaire. Ce bénéfice reste dans les comptes du SUTIII et est comptabilisé dans un compte de financement spécial. Si le solde de ce compte est négatif, il devra être compensé avec des bénéfices des années suivantes. Une éventuelle perte ne sera pas financée par le compte de l'Etat.

Rubr. 31 : Charges de biens, services et autres charges d'exploitation + CHF 1'186'121.00

Rubr. 42 : Taxes + CHF 1'230'050.00

L'augmentation de la rubrique 31 s'explique par une augmentation des travaux d'entretien mineurs (KBU) sur l'ensemble du tracé des routes nationales. Les KBU sont des travaux d'entretien ne dépassant pas le montant de CHF 200'000.00. Sur l'année 2022, plus de 100 KBU ont été réalisés sous la surveillance du SUT III.

L'augmentation de la rubrique 42 correspond à la refacturation auprès de l'Office fédéral des routes. L'écart entre les augmentations constitue des retards entre la facturation et les travaux réalisés.

10.4 Service des forêts, de la nature et du paysage (SFNP)

Rubr. 30 : Charges de personnel - CHF 631'951.00

Cette différence s'explique par une estimation erronée de la part du Service des ressources humaines lors de l'établissement du budget 2022.

Rubr. 31 : Charges de biens, services et autres charges d'exploitation - CHF 1'017'584.00

Rubr. 36 : Charges de transferts - CHF 601'018.00

Rubr. 46 : Revenus de transferts - CHF 986'588.00

En raison d'un personnel insuffisant, le service n'a pas pu remplir certaines missions des conventions-cadres. Les recettes fédérales n'ont donc pas été versées et sont ainsi perdues. L'externalisation est quasiment impossible car il s'agit essentiellement de tâches de coordination qui peuvent être difficilement déléguées.

10.5 Service de l'environnement (SEN)

Rubr. 42 : Taxes - CHF 431'684.00

Suite à un contrôle TVA, le service a dû rattraper des montants de TVA non perçus entre 2015 et 2021.

10.6 Service de la construction des routes nationales (SCRN)

Rubr. 30 : Charges de personnel - CHF 686'524.00

Le service constate qu'il y a toujours des difficultés de recrutement comme relevé dans les précédents rapports de la Cofi pour notamment remplacer les collaborateurs partant à la retraite.

Rubr. 50 : Immobilisations corporelles + CHF 19'310'030.00

Rubr. 63 : Subventions d'investissement acquises + CHF 18'502'060.00

Les dépenses effectives totales s'établissent à CHF 119'310'029.00. Le montant est semblable avec les dépenses des années précédentes : 2019 : CHF 104.9 mios ; 2020 : CHF 124.5 mios ; 2021 : CHF 121.7 mios.

L'augmentation de la rubrique 50 s'explique car plusieurs projets avancent plus vite que prévu, telle que la Tranchée couverte de Rarogne. Le renchérissement du prix des matières premières tel que l'acier est également compris dans cette rubrique.

L'augmentation de la rubrique 63 correspond à la part de 96% prise en charge par la Confédération.

10.7 Service des dangers naturels (SDANA)

Le Service des dangers naturels a été créé au 1^{er} janvier 2022. Il regroupe la protection contre les crues du Rhône et la gestion des dangers naturels (géologique, nivo-glaciaire, cours d'eau latéraux). Le canton est maître d'ouvrage du projet Rhône 3 et pour certaines tâches d'entretien du Rhône et du Léman. Il finance les dépenses brutes et reçoit des subventions de la Confédération. L'entretien du Rhône est délégué aux communes et subventionné par le canton. Les sections supports (FINA, DIR et AGIR) ne sont plus financées à 100% par le Fonds R3, ainsi il en résulte une augmentation de la part nette du canton. Nous relevons qu'une étude a été mandatée par l'Etat du Valais pour déterminer si le projet tel que défini à ce jour est le plus approprié afin de répondre aux défis actuels et futurs.

Rubr. 31 : Charges de biens, services et autres charges d'exploitation + CHF 2'492'317.00

La différence s'explique par un élément exceptionnel et unique, soit la constitution d'une provision pour perte sur débiteurs de CHF 2.67 mios en raison d'une action juridique en cours à l'endroit d'un débiteur visant à encaisser un montant resté impayé dans le cadre du projet de troisième correction du Rhône.

Rubr. 38 : Charges extraordinaires + CHF 385'761.00

La différence s'explique de la manière suivante :

- + CHF 110'600.00 renouvellement d'un barrage de bois flottant
- + CHF 125'161.00 digue paravalanche
- + CHF 150'000.00 prestations liées aux conventions-programme
- + CHF 385'761.00

Rubr. 44 : Revenus financiers + CHF 126'194.00

La différence s'explique de la manière suivante :

- + CHF 88'000.00 correspond aux recettes des UDP (utilisation du domaine public) des rives du Léman qui n'avaient pas été reprises au budget du SDANA lors de sa création et étaient restées au budget 2022 de l'ancien service concerné
- + CHF 38'000.00 budgétisation prudente des recettes de location de parcelles en l'absence de prévisions fiables.

Rubr. 50 : Immobilisations corporelles - CHF 8'058'562.00

Plusieurs projets liés au chantier R3 ont pris de retard à cause de la complexité du projet et des phases d'approbation en conformité avec les différents processus démocratiques et/ou participatifs. Les projets suivants ont été retardés :

- Chantier de Sierre laminoirs : la procédure de mise en soumission des travaux ayant dû être relancée avec pour conséquence un arrêt des dépenses
- Mesure équilibrage Printse : les discussions sont toujours en cours avec le Département fédéral de la défense à Aproz afin de pouvoir lancer les derniers travaux sur le stand de tir, cadastré partiellement comme site contaminé.

Au niveau des mesures prioritaires, l'établissement des dossiers d'enquête des MP I Chablais, Coude de Martigny, Sion-Vétroz, Sierre-Chippis, Brig-Naters, Münster-Ulrichen et Niederwald-Münster s'est poursuivi en collaboration avec les communes et les différents services de l'Etat. Même si le calendrier est influencé, le volume d'investissement reste important et les dépenses suivront conformément aux devis établis.

Rubr. 56 : Propres subventions d'investissement - CHF 7'193'174.00

La différence s'explique de la manière suivante :

- - CHF 6'000'000.00 diminution des prestations communales subventionnées. Le canton est tributaire de l'avancement des projets dans les communes. Il est difficile de planifier de manière précise le nombre de projets qui aboutiront effectivement dans les délais prévus
- - CHF 1'210'000.00 diminution des prestations refacturées par le SCA (Service cantonal de l'agriculture) pour l'accompagnement agricole du projet R3. Comme constaté dans les rapports précédents de la Cofi, les prestations du SCA sont en nette diminution depuis plusieurs années malgré des budgets élevés.

La Cofi constate que, depuis plusieurs exercices, les comptes de l'accompagnement agricole R3 sont systématiquement inférieurs aux budgets prévus. La Cofi demande d'en tenir compte dans l'élaboration du budget 2024.

11. CONCLUSION

Au terme de l'examen du compte 2022 de l'Etat du Valais, la Cofi constate que, grâce à une maîtrise des charges et des revenus qui ont largement dépassé les prévisions budgétaires, notamment au niveau des recettes fiscales et de la distribution de bénéfice de la Banque nationale suisse (BNS), le résultat peut être qualifié de très bon. La Cofi relève la bonne tenue des charges.

Le compte 2022 est notamment caractérisé par :

- des investissements de CHF 554.0 mios brut (y compris ceux du Fonds FIGI) qui constituent un nouveau record ;
- malgré la mise en œuvre de la 3^{ème} et dernière étape de la réforme fiscale en faveur des entreprises (RFFA-VS), les recettes fiscales ont augmenté au-delà des attentes (+ CHF 157.2 mios par rapport au budget), principalement en raison de la prospérité du marché immobilier ;
- l'an dernier, la BNS a procédé à la distribution maximale légale, soit un montant de CHF 6 milliards, en faveur de la Confédération et des cantons dont CHF 160.7 mios pour le Valais (CHF 53.4 mios de plus que le montant budgétisé) ;
- Avec CHF 306.2 mios, le résultat avant amortissements et réévaluations est le plus élevé des dix dernières années ;
- Un montant de CHF 51.6 mios a été attribué au Fonds de compensation des fluctuations de recettes alors que le budget prévoyait un prélèvement de CHF 30 mios sur ledit fonds. Ainsi, le solde de ce fonds est porté à CHF 250.5 mios au 31 décembre 2022, soit le montant maximal autorisé ;
- Le capital propre, en hausse de CHF 103.7 mios par rapport à l'année précédente, atteint CHF 955.0 mios à la fin 2022. Il correspond désormais au 20% du total du bilan.

Par ailleurs, les points suivants sont mis en exergue :

A) Remarques générales sur le compte

Conformité de la présentation du compte annuel aux recommandations MCH2 (cf. point 1.2 en page 11)

La Cofi soutient la recommandation formulée par l'IF qui demande que, lorsque cela n'engendre pas de travail supplémentaire exagéré et que ce n'est pas en contradiction avec le droit cantonal spécifique, les pratiques comptables soient alignées avec celles préconisées par le MCH2. De plus, l'IF demande également que la dérogation résiduelle pratiquée et les deux dérogations non indiquées en tant que telles devraient être précisées pour la prochaine publication des états financiers.

Compte des investissements (cf. point 2.1 en page 12)

La Cofi restera attentive à l'évolution de l'écart entre les investissements budgétisés et ceux réalisés. Par ailleurs, elle demande à ce que le budget 2024 soit établi en fonction des projets réalisables.

Charges de personnel (cf. point 2.2 en page 14)

La Cofi prend note que la fin planifiée en 2023 de la phase d'investissement du projet eRF Valais, avec la clôture du crédit d'engagement y relatif, entraînera la suppression des 4 EPT autofinancés qui ont été octroyés dès 2020.

Subventions à des collectivités et à des tiers (cf. point 2.3 en page 16)

La Cofi demande le remboursement par le CCF SA au SETI du montant de CHF 8.6 mios qui s'apparente à un report indirect d'un crédit supplémentaire au-delà de l'exercice pour lequel il a été octroyé.

Transfert de patrimoine vers le Fonds FIGI (cf. point 2.5 en page 19)

La Cofi demande que le transfert ultérieur des terrains non bâtis prévus à l'article 3 de la décision du Conseil d'Etat du 22 décembre 2021 soit effectué dès que possible.

Annexe aux comptes annuels – Tableau des garanties (cf. point 4.1 en page 23)

La Cofi demande que le tableau des garanties soit établi conformément à la recommandation de l'IF portant sur une amélioration de la cohérence des informations données dans le tableau des garanties.

Annexe aux comptes annuels – Tableau des immobilisations du patrimoine administratif (cf. point 4.2 en page 24)

La Cofi demande qu'une vision globale des terrains et des bâtiments détenus par l'Etat (selon le tableau figurant en page 24 du présent rapport) soit publiée dans l'annexe aux comptes annuels du canton.

B) Remarques spécifiques sur les départements**Département de la sécurité, des institutions et du sport****Service du registre foncier (SRF) :**

La Cofi réitère sa demande formulée dans son rapport sur le compte 2021 d'obtenir des données utilisables sur les transactions immobilières pour l'année 2023 avant le traitement du compte 2023.

La Cofi prend note que le rapport du projet eRF Valais (anciennement RF2020) (état au 31 décembre 2022) lui sera transmis dans le courant du mois de mai 2023. Dans le futur, elle souhaite obtenir ces données pour le traitement du compte.

Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement**Service des dangers naturels (SDANA) :**

La Cofi constate que, depuis plusieurs exercices, les comptes de l'accompagnement agricole R3 sont systématiquement inférieurs aux budgets prévus. La Cofi demande d'en tenir compte dans l'élaboration du budget 2024.

Au terme de ce rapport, la Cofi remercie le Conseil d'Etat et les services pour leur disponibilité.

À la suite de l'examen du compte 2022, la Cofi recommande, à l'unanimité des membres présents, au Parlement de l'accepter tel que présenté.

Le présent rapport a été approuvé, à l'unanimité des membres présents de la Cofi.

COMMISSION DES FINANCES DU GRAND CONSEIL :

Le vice-président

**Le rapporteur de
langue française**

**Le rapporteur de
langue allemande**

Mikaël Vieux

Benoît Bender

Alexander Allenbach

12. ANNEXE

12.1 Rapports des commissions thématiques

12.1 Rapports des commissions thématiques

LISTE DES RAPPORTS DES COMMISSIONS THEMATIQUES

Commission des finances :

- Examen des mandats de prestations politiques 2022 de l'Administration cantonale des finances et du Service des contributions.

Commission des institutions et de la famille :

- Examen des mandats de prestations politiques 2022 de la Chancellerie d'Etat, du Service cantonal de l'informatique, du Service de l'administration numérique, du Service des ressources humaines, de l'Office cantonal de l'égalité et de la famille, du Service des poursuites et faillites, et du Service des affaires intérieures et communales.

Commission de l'agriculture, du tourisme et de l'environnement :

- Examen des mandats de prestations politiques 2022 du Service de la chasse, de la pêche et de la faune, du Service de la géoinformation, du Service du registre foncier, du Service de l'agriculture, du Service du développement territorial, du Service des forêts, de la nature et du paysage et du Service de l'environnement.

Commission de la sécurité publique :

- Examen des mandats de prestations politiques 2022 du Service de la circulation routière et de la navigation, du Service de l'application des peines et mesures, de la Police cantonale, du Service de la sécurité civile et militaire, du Service de la population et des migrations et du Service juridique de la sécurité et de la justice.

Commission de la santé, des affaires sociales et de l'intégration :

- Examen des mandats de prestations politiques 2022 du Service de la santé publique, du Service de la consommation et des affaires vétérinaires, du Service de l'action sociale et du Service de protection des travailleurs et des relations du travail.

Commission de l'éducation, de la formation, de la culture et des sports :

- Examen des mandats de prestations politiques 2022 de l'Office cantonal du sport, du Service de la culture, du Service administratif et des affaires juridiques de la formation, du Service de l'enseignement, du Service de la formation professionnelle, du Service des hautes écoles et du Service cantonal de la jeunesse.

Commission de l'économie et de l'énergie :

- Examen des mandats de prestations politiques 2022 du Service de l'économie, du tourisme et de l'innovation, du Service de l'industrie, du commerce et du travail, du Service juridique des affaires économiques et du Service de l'énergie et des forces hydrauliques.

Commission de l'équipement et des transports :

- Examen des mandats de prestations politiques 2022 du Service immobilier et patrimoine, du Fonds FIGI, du Service de la mobilité, du Service de l'unité territoriale III, du Service des dangers naturels, du Service de la construction des routes nationales et du Service administratif et juridique.

Compte 2022 du Fonds FIGI

1. INTRODUCTION

Le 18 mai 2018, le Parlement a accepté la loi sur le Fonds de financement de l'investissement et de la gestion des immeubles de l'Etat (Fonds FIGI). Ce fonds, sans personnalité juridique, est dépendant du canton. Il est autonome et doté d'une comptabilité propre. Selon l'art. 8 de cette loi, le Conseil d'Etat soumet le compte du Fonds FIGI au Grand Conseil en même temps que le compte de l'Etat du Valais.

La mise en œuvre du Fonds FIGI a été réalisée progressivement depuis l'entrée en vigueur de la loi y relative le 1^{er} novembre 2018. Son déploiement s'est poursuivi avec le transfert effectif au 1^{er} janvier 2022 de 328 bâtiments rattachés au patrimoine administratif de l'Etat ainsi que 15 bâtiments et 44 terrains provenant de son patrimoine financier.

Le transfert précité au bilan du Fonds FIGI a été opéré à la valeur comptable pour l'intégralité des biens du patrimoine financier (PF) et pour un montant de CHF 1 par objet pour les bâtiments du patrimoine administratif (PA). Cela représente une somme totale de respectivement CHF 12.1 mios et CHF 328.00.

A noter que les terrains non bâtis figurant dans le PA de l'Etat n'ont pas encore été transférés au fonds. Une décision du Conseil d'Etat est attendue sur cette question.

La Cofi demande au SIP de s'assurer que le transfert ultérieur des terrains non bâtis figurant toujours dans le compte de l'Etat soit effectué conformément à la décision du Conseil d'Etat du 22 décembre 2021.

Par ailleurs, à l'exception de 8 cas, toutes les conventions FIGI avec les services de l'Etat ont été ratifiées conformément à la décision du Conseil d'Etat du 22 décembre 2021.

1.1 Compte de résultats

Le compte de résultats du Fonds FIGI se présente comme suit :

Compte de résultats en mios de CHF (montants arrondis)		Compte 2021	Budget 2022	Compte 2022	Ecart 2022 Cpte/budget
Charges d'exploitation		51.1	53.8	68.7	14.9
30	Charges de personnel	0.0	0.0	0.0	0.0
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	50.6	52.0	67.3	15.3
33	Amortissement du patrimoine administratif	0.5	1.8	1.4	-0.4
Revenus d'exploitation		48.5	52.5	65.5	13.0
42	Taxes	20.4	19.8	34.3	14.5
43	Revenus divers	27.6	32.7	31.5	-1.2
46	Revenus de transferts	0.6	0.0	-0.2	-0.3
Résultat d'exploitation		-2.5	-1.3	-3.2	-1.9
Charges financières		0.4	0.8	0.6	-0.2
34	Charges financières	0.4	0.8	0.6	-0.2
Revenus financiers		3.5	2.1	4.0	1.9
44	Revenus financiers	3.5	2.1	4.0	1.9
Résultat financier		3.1	1.3	3.4	2.1
Résultat extraordinaire		0.0	0.0	0.0	0.0
Résultat opérationnel		0.6	0.0	0.3	0.2

Avec des charges de CHF 69.3 mios et des revenus de CHF 69.6 mios (sans les imputations internes), le compte de résultats du Fonds FIGI présente un excédent de revenus de CHF 0.3 mio au compte 2022.

Les principaux écarts budgétaires concernent les charges de biens, services et autres charges d'exploitation (+ CHF 15.3 mios) et les taxes et redevances (+ CHF 14.5 mios). Ces derniers sont liés à la mise en place des conventions FIGI et à la reprise de coûts qui étaient auparavant dans les services de l'Etat (concierges, personnel de nettoyage, autres charges).

Les charges de personnel et les primes d'assurance d'un montant de respectivement CHF 11.5 mios et CHF 0.8 mio sont enregistrées dans le compte de l'Etat et refacturées au FIGI (rubrique 31).

1.2 Compte des investissements

Le compte des investissements se présente comme suit :

Compte des investissements en mios de CHF (montants arrondis)		Compte 2021	Budget 2022	Compte 2022	Ecart 2022 Cpte/Budget
Dépenses		57.3	100.8	70.3	-30.5
50	Immobilisations corporelles	57.3	100.8	70.3	-30.5
Recettes		7.1	10.2	11.3	1.1
63	Subventions d'investissement acquises	7.1	10.2	11.3	1.1
Investissements nets		50.2	90.7	59.0	-31.6

Les investissements sont principalement constitués par les projets suivants :

Investissements 2022 (brut)	en mios de CHF
Le Pénitencier de Crêtelongue, Granges	17.1
La Castalie, Monthey	12.9
La Centrale d'engagement, Sierre	8.1
Le nouveau Collège de Sion	8.1
L'Ecole professionnelle de Viège	6.4
La Prison des Iles, Sion	4.6
Total	57.2

L'écart de CHF 30.5 mios entre les dépenses d'investissement ressortant du compte 2022 et celles budgétisées s'explique par le report de l'acquisition de la Manufacture des Iles (CHF 8.2 mios), le report de projets (Etherpys, Collège de St-Maurice) et des retards dans la réalisation de la plupart des objets.

1.3 Bilan

Au 31 décembre 2022, le bilan du Fonds FIGI se présente comme suit :

Bilan au (en mios de CHF)	31.12.2020	31.12.2021	31.12.2022
Actifs			
Patrimoine financier	29.85	33.66	81.66
Patrimoine administratif	38.80	88.53	146.16
Total des actifs	68.66	122.19	227.83
Passifs			
Capitaux de tiers	55.89	108.82	214.20
Capital propre	12.77	13.37	13.63
Total des passifs	68.66	122.19	227.83

Commentaires sur les écarts :

Au 31 décembre 2022, le total du bilan du Fonds FIGI se monte à CHF 227.8 mios et affiche une augmentation de CHF 105.6 mios par rapport à l'exercice précédent.

La hausse constatée au niveau du patrimoine financier (PF) concerne principalement les recettes liées aux conventions entre le Fonds FIGI et l'Etat du Valais qui n'avaient pas été facturées au 31 décembre 2022 (CHF 64.2 mios). A cela s'ajoutent les bâtiments et terrains qui ont été transférés depuis le PF de l'Etat (CHF 12.1 mios).

Au niveau du patrimoine administratif (PA), l'augmentation provient des nouvelles constructions terminées et mises en service (CHF 37.8 mios), de celles en cours de réalisation (CHF 17.9 mios) et des terrains et immeubles transférés depuis le PA de l'Etat (CHF 328.00, soit un franc par objet).

Les immeubles et terrains du PA de l'Etat sont désormais présentés partiellement dans le compte de l'Etat (biens non transférés du PA et valeur résiduelle des biens transférés du PA) et partiellement dans le compte du Fonds FIGI (bâtiments transférés du PA et les nouveaux investissements). Pour plus de détails, nous vous renvoyons au point 2.5 du rapport de la Cofi sur le compte 2022 de l'Etat.

En ce qui concerne le passif du bilan du Fonds FIGI, l'augmentation des capitaux de tiers s'explique par l'évolution du solde du compte courant avec l'Etat dont le pendant figure au bilan du SIP. Ce compte est utilisé pour comptabiliser toutes les transactions d'encaissement et de décaissement du fonds en lien avec les liquidités de l'Etat. Le solde de CHF 41.8 mios dû par le fonds est principalement lié au fait que la facturation des conventions n'a pas encore eu lieu au 31 décembre 2022.

Par ailleurs, conformément à l'article 10 de la loi FIGI, les capitaux de tiers enregistrent l'augmentation de la dette du fonds (+ CHF 57.6 mios) afin que cette dernière corresponde à la valeur résiduelle des immeubles financés (CHF 146.2 mios).

1.4 Conformité de la présentation du compte annuel aux recommandations MCH2

Le compte annuel 2022 du Fonds FIGI est fondé sur la loi sur le Fonds FIGI et subsidiairement sur la LGCAF. Le message du Conseil d'Etat qui accompagne le projet de décision d'approbation du compte 2022 du Fonds FIGI précise que le bilan se base sur le modèle comptable harmonisé pour les collectivités publiques MCH2.

Les principes appliqués pour la présentation et la tenue du compte du Fonds FIGI sont publiés dans l'annexe aux états financiers. Ladite annexe précise par ailleurs que le Fonds FIGI ne fait pas l'objet d'une consolidation avec le compte de l'Etat du Valais.

Le MCH2 comporte les recommandations de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances qui constituent des normes minimales recommandées pour les collectivités publiques. Des dérogations sont toutefois possibles mais elles doivent être spécifiées dans l'annexe aux comptes.

Dans son rapport sur le contrôle du compte 2022 du Fonds FIGI, l'IF relève une amélioration de la conformité aux recommandations du MCH2 par rapport aux précédents états financiers publiés par le Fonds FIGI.

Les divergences par rapport aux recommandations du MCH2 que l'IF a recensées sont au nombre de 5 dont 1 fait l'objet d'une dérogation claire dans l'annexe aux états financiers. En revanche, 3 divergences ne font l'objet d'aucune précision à ce sujet et la mention spécifique de la divergence fait défaut dans un cas.

Compte tenu de ce qui précède, la Cofi soutient la recommandation formulée par l'IF qui demande que, lorsque cela n'engendre pas de travail supplémentaire exagéré et que ce n'est pas en contradiction avec le droit cantonal spécifique, les pratiques comptables soient alignées avec celles préconisées par le MCH2. De plus, l'IF demande également que les dérogations résiduelles pratiquées et non indiquées clairement dans l'annexe aux comptes annuels soient précisées pour la prochaine publication des états financiers du canton.

1.5 Annexe aux comptes annuels

Crédits d'engagement

Comme le relève l'IF dans son rapport sur l'audit du compte 2022 du Fonds FIGI, les principaux crédits d'engagement en cours en fin d'exercice sont indiqués dans le tableau au chapitre 6 des explicatifs concernant le Fonds FIGI. Il peut être relevé que les montants indiqués correspondent à ceux ressortant de SAP (ordres).

Les informations publiées au titre des investissements FIGI n'étant pas exhaustives, elles ne permettent pas la détermination du solde effectif à charge du Fonds FIGI ni du total des investissements de l'année. Les paiements effectués les années précédentes ne comprennent notamment pas ceux effectués avant 2019 par l'Etat du Valais. Il manque également l'indication de 3 objets pour obtenir le total effectif de CHF 70.3 mios de dépenses d'investissement de l'année.

Ce tableau ne permet pas non plus d'opérer un lien entre la situation des engagements effectifs du fonds au 31 décembre 2022 et la limite d'engagement du fonds de CHF 500 mios fixée à l'article 10 de la loi FIGI. Non seulement la liste n'est pas exhaustive (seulement les principaux projets en cours) mais le coût total indiqué ne correspond pas au montant d'engagement net à la charge du Fonds FIGI, mais se réfère à la décision d'octroi qui comprend les financements de tiers.

Compte tenu de ce qui précède, la Cofi soutient la recommandation formulée par l'IF. Cette dernière encourage le Service immobilier et patrimoine à publier une présentation des engagements effectifs nets de l'Etat au moment du bouclage permettant ainsi l'établissement d'un lien avec la limite d'engagement du fonds de CHF 500 mios fixée dans la loi FIGI.

2. CONCLUSION

La Cofi demande au Service immobilier et patrimoine (SIP) :

- de s'assurer que le transfert ultérieur des terrains non bâtis figurant toujours dans le compte de l'Etat soit effectué conformément à la décision du Conseil d'Etat du 22 décembre 2021 ;
- d'appliquer les recommandations ressortant du rapport d'audit de l'IF sur le compte annuel 2022 du Fonds FIGI et notamment celles reprises dans le présent rapport, à savoir :
 - o lorsque cela n'engendre pas de travail supplémentaire exagéré et que ce n'est pas en contradiction avec le droit cantonal spécifique, les pratiques comptables soient alignées avec celles préconisées par le MCH2. De plus, l'IF demande également que les dérogations résiduelles pratiquées et non indiquées clairement dans l'annexe aux comptes annuels soient précisées pour la prochaine publication des états financiers du canton ;
 - o publier dans l'annexe aux comptes annuels une présentation des engagements effectifs nets de l'Etat au moment du bouclage permettant ainsi l'établissement d'un lien avec la limite d'engagement du fonds de CHF 500 millions fixée dans la loi FIGI.

Au terme de ce rapport, la Cofi remercie le Conseil d'Etat et les services pour leur disponibilité.

À la suite de l'examen du compte 2022 du Fonds FIGI, la Cofi recommande, à l'unanimité des membres présents, au Parlement de l'accepter tel que présenté.

Le présent rapport a été approuvé à l'unanimité des membres présents de la Cofi.

COMMISSION DES FINANCES DU GRAND CONSEIL :

Le vice-président

**Le rapporteur de
langue française**

**Le rapporteur de
langue allemande**

Mikaël Vieux

Benoît Bender

Alexander Allenbach